Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

E2851 V2

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE L'EMPLOI, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

PROJET EMPLOI JEUNE ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
(PEJEDEC)

Financement Banque mondiale
Don IDA H7340

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)

Rapport Final[1]

Septembre 2014

[1] GBELLE Marc, Consultant Socio-environnementaliste

TABLE DES MATIERES

TABLEAUX **4**

CARTE **4**

ABREVIATIONS **5**

SUMMARY **7**

RESUME **11**

1 INTRODUCTION **16**

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION 16
1.2. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 16
1.2.1 Objectif général *16*
1.2.2 Objectifs spécifiques *16*
1.3. METHODOLOGIE 17

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET **18**

2.1 COMPOSANTE 1 : OPPORTUNITES D'EMPLOIS TEMPORAIRES 18
2.2 COMPOSANTE 2 : DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET AIDES A L'EMPLOI 18
2.3 COMPOSANTE 3 : RENFORCEMENT DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE 19

3 ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE **20**

3.1 CONTEXTE PHYSIQUE GENERAL DE LA COTE D'IVOIRE 20
3.1.1 Climat *20*
3.1.2 Relief *22*
3.1.3 Géologie et sols *22*
3.1.4 Hydrographie et hydrologie *23*
3.1.5 Végétation et Faune *23*
3.2 CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE ET CULTUREL DE LA COTE D'IVOIRE 24
3.2.1 Démographie *24*
3.2.2 Activités agricoles *25*
3.2.3 Urbanisation *26*
3.3. DEFIS ENVIRONNEMENTAUX DANS LES ZONES RETENUES POUR LE PEJEDEC 27
3.3.1 Insuffisance de la planification urbaine, périurbaine et rurale *27*
3.3.2 Occupation anarchique de l'espace urbain et périurbain *27*
3.3.3 Dégradation de la voirie urbaine *28*
3.3.4 Dégradation des piste rurales *28*

4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX SPECIFIQUES DU PEJEDEC **29**

4.1. METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS D'UN PROJET 29
4.1.1 Durée de l'impact *29*
4.1.2 Etendue de l'impact *29*
4.1.3 Intensité de l'impact *29*
4.1.4 Evaluation de l'importance de l'impact *30*
4.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS 31
4.2.1 Impacts environnementaux positifs globaux *31*
4.2.2 Impacts sociaux positifs globaux *31*
4.3 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS 33
4.3.1 Impacts environnementaux négatifs *33*
4.3.2 Impacts sociaux négatifs *33*
4.4 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL 34
4.5 MATRICES DES PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 34

5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL **37**

5.1 CADRE POLITIQUE GENERALE 37
5.1.1 Politique environnementale *37*
5.1.2 Politique sanitaire et d'hygiène du milieu *37*
5.1.3 Politique de décentralisation *37*
5.1.4 Politique de lutte contre la pauvreté *37*
5.2 CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL 38
5.2.1 Code de l'Environnement *38*
5.2.2 Code Minier *38*
5.2.3 Décret n°96-634 du 9 août 1996 déterminant les mopdalités d'application de la Loi n°95-553 du 18 jillet 1995 portant Code minier *39*
5.2.4 Décret relatif aux Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) *39*
5.2.5 Décret relatif aux Audits Environnementaux *39*
5.3 CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET 39
5.3.1 Les structures de mise en œuvre du PEJEDEC *39*
5.3.2 Autres structures concernées par le projet *41*
5.3.3 Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du PEJEDEC *42*
5.4 ANALYSE DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTEURS DU PROJET 42
5.4.1 Les Communes *42*
5.4.2 L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) *42*
5.4.3 Les Ministères techniques et structures d'appui *42*
5.5 CONVENTIONS INTERNATIONALES 43
5.6 POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE 46
5.6.1 Présentation des politiques de la Banque mondiale *46*
5.6.2 Politique de sauvegarde 4.01 : Evaluation Environnementale *46*
5.6.3 PO/BP 4.12 : Politique de sauvegarde : Réinstallation involontaire de personnes *47*
5.6.4 Déclenchement des politiques de sauvegarde *47*
5.6.5 Tableau comparatif des procédures du cadre national ivoirien et de la Politique Opérationnelle (PO) 4.01 ..... *48*

6 PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX GENERAUX DU PEJEDEC 50

6.1 REHABILITATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES 50
6.1.1 Présentation des différents domaines d'intervention *50*
6.1.2 Paramètres environnementaux de la réhabilitation et entretien des routes *50*
6.1.3 Paramètres environnementaux de la réhabilitation des infrastructures sociales et économiques *51*

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 53

7.1 OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 53
7.2 LE PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS DU PEJEDEC 53
7.3 SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTENUATION 55
7.4 RENFORCEMENT DES CAPACITES 55
7.4.1. Mesures de renforcement institutionnel et juridique *55*
7.4.2. Mesures de renforcement technique *55*
7.5 DEFINITION DES RESPONSABILITES ET INDICATEURS DE SUIVI 56
7.5.1. Organisation des responsabilités *56*
7.5.2. Indicateurs environnementaux et sociaux *57*
7.6 MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 60
7.7 COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES 64

8. PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE 65

9. CONCLUSION 66

10 ANNEXES 67

ANNEXE 10.1. FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 68
ANNEXE 10.2. LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 70
ANNEXE 10.3. CHECK-LIST DES MESURES D'ATTENUATION 71

ANNEXE 10.4. CONDITIONS GENERALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 72
ANNEXE 10.5. CAHIER DES CLAUSES SPECIFIQUES 75
ANNEXE 10.6. FORMAT TYPE POUR UN RAPPORT D'ENVIRONNEMENT SECURITE ET SANTE (ESS) 76
ANNEXE 10.7. FORMAT TYPE : AVIS D'INCIDENT D'ESS 77
ANNEXE 10.8. RESUME DES POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE 78
ANNEXE 10.9. TERMES DE REFERENCES D'UNE EIES 80
ANNEXE 10.10. TERMES DE REFERENCES D'UN PGES 81
ANNEXE 10.11. RESUME DES PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES 82

TABLEAUX

Tableau n°1 : Impacts globaux liés à la phase des travaux de réhabilitation et d'entretien des routes 35
Tableau n°2 : Impacts possibles lors de la construction/réhabilitation des voiries urbaines et des pistes rurales 36
Tableau n°3 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet 43
Tableau n°4 : Tableau récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet 44
Tableau n°5 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet 49
Tableau n°6 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES 57
Tableau n°7 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales 59
Tableau n°8 : Matrice du PGES en phase de préparation et d'installation du chantier 60
Tableau n°9 : Matrice du PGES en phase de construction 61
Tableau n°10 : Matrice du PGES en phase d'exploitation et d'entretien 63
Tableau n°11 : Coûts des mesures techniques 64
Tableau n°12 : Coûts de mise en œuvre du CGES 64

CARTE

Carte n°1 : Carte pluviométrique de la Côte d'Ivoire 21
Carte n°2 : Carte de la longueur des périodes humides 21
Carte n°3 : Carte géologique de la Côte d'Ivoire 23
Carte n°4 : Carte de la végétation de la Côte d'Ivoire 24

ABREVIATIONS

SIGLES	DEFINITIONS
AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
ANASUR	Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
BEIE	Bureau d'Etudes d'Impact Environnemental
BEPU	Bureau d'Etudes de la Planification Urbaine
BM	Banque Mondiale
CES-SE	Cellule Environnementale et Sociale de Suivi/Evaluation
CGES	Cadre de gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DAA	District Autonome d'Abidjan
DAD	Direction de l'Assainissement et du Drainage
DAO	Dossier d'appel d'Offre
DIEM	Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DO	Directives Opérationnelles
DSC	Direction de la Santé Communautaire
DSLP	Document Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
DPES	Direction de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
ESS	Environnement, Sécurité et Santé
IC	Ingénieur de Contrôle
AID / IDA	Association Internationale pour le Développement
IEC	Information, Education et Communication
IPH	Indice de Pauvreté Humaine
MACOM	Mission d'Appui à la Conduite d'Opérations Municipales
MCLAU	Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
ME-MEASS	Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité
ME-MI	Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur
MESUDD	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MIE	Ministère des Infrastructures Economiques
MSLS	Ministère de la Santé, et de la Lutte contre le SIDA
MSU	Ministère de la Salubrité Urbaine
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
OCB	Organisation Communautaire de Base
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Programme d'Action de Réinstallation
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PEJEDEC	Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences
PFES	Point Focal Environnement et Social
PGEC	Plan de Gestion Environnementale de Chantier
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGP	Programme de Gestion Prioritaire
PIB	Produit Intérieur Brut

SIGLES	DEFINITIONS
PIP	Programme d'Investissement
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PO / OP	Politique Opérationnel
PNGTER	Projet national de Gestion des terroirs et d'Equipement Rural
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PRI-CI	Programme de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire
PUIUR	Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines
RAF	Responsable Administratif et Financier
RCI	République de Côte d'Ivoire
SODECI	Société de Distribution d'eau en Côte d'Ivoire
TDR	Termes de Référence
THIMO	Travaux à haute Intensité de Main d'œuvre
UCP	Unité de Coordination du Projet
UVICOCI	Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire

SUMMARY

Youth Employment and Skills Development Project (**YESDP-PEJEDEC**)

Context of YESDP

This report constitutes the Environmental and Social Management Framework (ESMF) of the Youth Employment and Skills Development Project (**YESDP**). This plan financed by the World Bank on Don IDA H7340, has as objective to assist and to support the government of the Côte d'Ivoire in the improvement of his the access of the Côte d'Ivoire of the young persons to the opportunities of temporary jobs and the development of skills. **YESDP** registers as part of the strategical of reduction of poverty in Côte d'Ivoire.

Discreet plan is the product of an active cooperation between the technical team of the World Bank and the representatives of the government of the Côte d'Ivoire with the intention of reducing the deficit in young job and in development of competences. This plan which recuperates several elements, concerns the following points:

- Element 1: Opportunity of temporary job;
- Element 2: Development of skills and help to job;
- Element 3: Strengthening of the institutional capacity.

The implementation of the element 1 as part of PEJEDEC can have environmental and/or social impact, either individually, or in an accumulative way, in the zone of intervention of plan. To take into account these aspects, environmental and social valuation includes an Environmental and social Management Framework (CGES) adapted to the activities of the different elements to allow to determine mechanisms and procedures of identification and management of this incidence.
Nevertheless, the present document being CGES, it is planned to accomplish Environmental impact assessments Environmental and social (EIES) and of specific Plans of Environmental and Social Management (PGES) for certain subprojects lasting the implementation of **YESDP**.

Objectives of ESMF

The Environmental and Social Management Framework (ESMF) will guide activities and sub-activities environmental and social management likely to be supported by the project and to help ensure compliance with the Ivorian environmental legislation as well as with the requirements of the Safeguard Policies of the World Bank. It includes an analysis of the institutional and legal framework in which environmental PEJEDEC will run. It also includes an analysis of the relevance and applicability of the Safeguard Policies of the World Bank revealed that the project is directly affected by two (2) Safeguard Policies, including: 4.01 "Environmental Assessment" and incidentally 4.12 "Involuntary Resettlement populations "when people or activities are affected by a project component.

A fundamental part of the ESMF is the process of selection of sub-projects, which presents the norms and standards to be applied to infrastructure as well as environmental assessment procedures that can be applied, with special attention to measures that take into account the requirements Safeguard Policies. The ESMF will provide structures for the management of the project to assess wide and prospectively, environmental and social impacts of future activities and develop mitigation or compensation on the basis of clear indications, accurate, concise and operational. An Environmental and Social Management Framework (ESMF), which includes the key elements of management, sub-components, their potential impacts and mitigation measures, and the implementation of these measures and institutional responsibilities, monitoring, and budget for their implementation, was developed.

Project presentation

The PEJEDEC is an important element of the strategy of country-specific development. It aims to support the Ivorian government to respond quickly to employment problems of young exacerbated by the current economic and social emergency.
The whole project consists of three (3) major components:

Component 1: Opportunity of temporary jobs

The component will support employment opportunities through work-intensive labor (THIMO) for unskilled young people, low-skilled, urban, peri-urban and rural areas. The activities of this component are mainly rehabilitation and maintenance of roads and the traffic control.

The project will also explore the social THIMO, such as school brigades, child development programs, promotion and community awareness on environmental and health issues, nutrition and health (such as HIV/AIDS, family planning, use of mosquito nets) by women in the community.

Component 2: Development of competences and help to job

This will be achieved by providing:

(a) Learning in Small and Medium Enterprises (SMEs) in the formal and informal sectors;
(b) Training in medium and large enterprises in the formal sector;
(c) Training programs short in several key areas of economic growth and the labor market;
(d) Entrepreneurship training and monitoring of business development of highly qualified young people;
(e) The basic skills and entrepreneurship training for participants THIMO.

Component 3: Strengthening the institutional capacity.
This component will finance the costs of management and coordination of the project and take into account the services of consultants (preliminary and detailed engineering and construction supervision), the training and operating costs. It will:
(a) Finance the project management as well as financial and technical audits;
(b) Establish a system of monitoring and evaluation (M & E), including communication activities;
(c) Implement plans for environmental and social management to assess the mitigation of social and environmental impacts;
(d) Monitor the prevention of human immunodeficiency acquired immunodeficiency virus / syndrome (HIV / AIDS) in the various project areas.

The component will also strengthen the capacity of selected institutions considered crucial to the implementation of the project and ongoing consultation with affected communities.

The project is led by a Coordination Unit called UCP/PEJEDEC, which is under the Ministry of State, Ministry of Employment, Social Affairs and Solidarity (MEMEASS). Activities beneficiaries are conducted in collaboration with agencies and partners.

Biophysical and socioeconomic environment of Côte d'Ivoire
The PEJEDEC for urban, suburban and rural areas, and covers all areas throughout the territory of Côte d'Ivoire. The ESMF identifies the existing environmental and social potential in terms of resources, soil, water, biodiversity, but also the urban environment. It also provides an analysis of the degradation of natural resources and the quality of life in selected localities, particularly in relation to the development of project activities, but also their socio-economic consequences.

The areas selected for the project are subject PEJEDEC in their development the following urban and suburban constraints uncontrolled development through a combination of natural increase and the massive displacement of population due to the socio-political situation (to major cities), the exercise of several socio-economic activities, especially on the highway, and the very strong pressure on the urban ecosystem due to the high rate of population growth, urbanization and uncontrolled development activities especially informal trade and craft.

Legal, regulatory and institutional

- **National Regulatory Framework**

Côte d'Ivoire has a coherent and comprehensive regulation on major projects and environment. The general spirit of this regulation is to take into account the following constraints:

• enable the implementation of infrastructure projects under the right conditions,
• protect the environment without distorting the project
• protect and ensure the well-being while preserving the achievements of projects.
The realization of development projects in the present case, it is important projects for the rehabilitation of urban and rural infrastructure, the area of water supply, urban sanitation (sewage) and drainage (see Annex 1 of Decree 98-894 of 8 November 1996), is subject to the following texts environmental and environmental impact.

In the project, several pieces can be used, namely:
• The Environmental Code
• Decree on EIA
• Decree on Environmental Audits
• The Water Code
• The Mining Code

- **Institutional framework for implementation of the project**

Institutions that will contribute to the implementation of the project are:
• The Monitoring Committee
• The coordination,
• And the various technical ministries involved in the implementation of the project.

Environmental and social impacts

To highlight the potential environmental and social problems that could result from the project, the ESMFP has also identified the potential positive and negative impacts of the various components which are summarized in the table below:

Components PEJEDEC		Environnemental Impacts		Social Impacts	
		Positive	**Négative**	**Positive**	**Négative**
Component 1	Rehabilitation and maintenance of roads	Majeur	Mineur	Majeur	Mineur
	Economic and social rehabilitation of basic infrastructure	Major	Minor	Major	Minor

Rehabilitation and maintenance of roads refer to positive and negative impacts in a transverse sense. In sum, it is expected to improve the quality of life of populations resulting from the improvement of the life and movement of goods and people.

Improving social and economic infrastructure will have a major positive impact on the social level, with relatively minor adverse effects.

The ESMF includes an **Environmental and Social Management Framework** (ESMF) for the project. The ESMF identifies the guiding framework for future action in terms of national priorities for environmental and social management, taking into account the requirements of the safeguard policies of the World Bank. The PEJEDEC is directly affected by two backup policies, Environmental Assessment and Involuntary Resettlement.

Cost of implementation PEJEDEC
The costs of implementing the ESMF PEJEDEC were estimated as follows:

The technical measures implementation cost

Activities	Quantity	Unit Cost (FCFA)	Total Cost (FCFA)
Achievement of ESIA and Environmental Requirements	-	Package	100 000 000
Development of a maintenance manual and infrastructure management	1	7 000 000	7 000 000
Development of environmental and social guidelines	1	5 000 000	5 000 000
Establishment of environmental and social database for different areas	-	Package	35 000 000
Ongoing monitoring of PEJEDEC	-	Package	80 000 000
Evaluation (mid-term and final) of ESMF of PEJEDEC	-	Package	35 000 000
Training and awareness of the PEJEDEC differents actors		Package	50 000 000
TOTAL			**312 000 000**

The ESMP implementation cost

Activities	Cost (FCFA)
Cost of technical measures	312 000 000
Cost measures Training, Information and Awareness	50 000 000
TOTAL	**362 000 000**

Total cost of Environmental Measures: 362 000 000 FCFA
NOTE: All of these costs should be included in PEJEDEC project costs

To ensure the effective implementation of the ESMF, it is recommended that the chapters on selection and evaluation of sub-projects, strengthening institutional capacity in terms of environmental and social management and budget should be included in the Manual implementation of the Project.

PROJET EMPLOI ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES (PEJEDEC)

RESUME

Contexte du PEJEDEC

Ce rapport constitue le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC). Ce projet financé par la Banque mondiale sur Don IDA H7340, a pour objectif d'assister et d'appuyer le gouvernement ivoirien dans l'amélioration de l'accès des jeunes ivoiriens aux opportunités d'emplois temporaires et le développement des compétences. Le PEJEDEC s'inscrit dans le cadre de la stratégique de réduction de la pauvreté en Côte d'Ivoire.

Le projet retenu est le produit d'une concertation active entre l'équipe technique de la Banque mondiale et les représentants du Gouvernement ivoirien dans le but de réduire le déficit en matière d'emploi jeune et de développement des compétences. Ce projet qui recouvre plusieurs composantes, concerne les points suivants :

- Composante 1 : Opportunités d'emplois temporaires ;
- Composantes 2 : Développement des compétences et aide à l'emploi ;
- Composante 3 : Renforcement de la capacité institutionnelle.

La mise en œuvre de la composante 1 dans le cadre du PEJEDEC peut avoir des incidences environnementales et/ou sociales, soit individuellement, soit de manière cumulative, dans la zone d'intervention du projet. Pour prendre en compte ces aspects, l'évaluation environnementale et sociale inclut un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) adapté aux activités des différentes composantes, surtout de la composante 1, pour permettre de déterminer les mécanismes et procédures d'identification et de gestion de ces incidences.
Toutefois, le présent document étant un CGES, il est prévu de réaliser des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifiques pour certains sous-projets durant de la mise en œuvre du PEJEDEC.

Objectifs du CGES

Le CGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités et sous/activités susceptibles d'être appuyées par le projet, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale ivoirienne qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque mondiale. Il comprend une analyse du cadre institutionnel et juridique environnemental national dans lequel le PEJEDEC s'exécutera. Il inclut aussi une analyse de la pertinence et l'applicabilité des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale révélant que le projet est directement concerné par deux (2) Politiques de Sauvegarde, notamment : 4.01 « Evaluation environnementale » et accessoirement 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations » quand des populations ou leurs activités sont touchées par une composante du projet.

Une partie fondamentale du CGES est le processus de sélection des sous-projets, qui présente les normes et les standards qui seront appliqués aux infrastructures ainsi que les procédures d'évaluation environnementale qui peuvent être appliquées, avec une attention spéciale aux mesures tenant compte des exigences des Politiques de Sauvegarde. Le CGES permettra aux structures chargées de la conduite du projet d'évaluer, de façon large et prospective, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures et d'élaborer des mesures d'atténuation ou de compensation sur la base d'indications claires, précises, concises et opérationnelles. Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), qui inclut les éléments clefs de la gestion, les sous-composantes, leurs impacts potentiels et les mesures d'atténuation, ainsi que la mise en

œuvre de ces mesures et les responsabilités institutionnelles, le suivi, et le budget pour leur mise en œuvre, a été élaboré.

Présentation du Projet

Le Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) constitue un élément important de la stratégie de développement propre au pays. Le PEJEDEC vise à appuyer le Gouvernement ivoirien pour faire face rapidement aux problèmes d'emplois des jeunes exacerbés par la situation économique et sociale d'urgence actuelle.

Le projet dans son ensemble comprend trois (3) grandes composantes :

Composante 1 : Opportunités d'emplois temporaires

La composante appuiera les opportunités d'emplois à travers les travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO) pour les jeunes non qualifiés, peu qualifiés, des zones urbaines, périurbaines et rurales. Les activités de cette composante concernent essentiellement la réhabilitation et l'entretien des routes, ainsi que la régulation de la circulation.

Le Projet permettra également d'explorer les THIMO sociaux, tels que les brigades scolaires, les programmes de développement infantile, la promotion et la sensibilisation des communautés sur l'environnement et les questions d'hygiène, de nutrition et de santé (tels que le VIH/ SIDA, la planification familiale, l'utilisation des moustiquaires) par les femmes dans la communauté.

Composante 2 : Développement des compétences et aides à l'emploi

Cet objectif sera atteint en leur fournissant :

(a) l'apprentissage dans les Petites et Moyennes Entreprises (PME) dans le secteur formel et informel ;

(b) des stages dans des moyennes et grandes entreprises dans le secteur formel ;

(c) des programmes de formation professionnelle de courte durée dans plusieurs secteurs clés de la croissance économique et du marché du travail ;

(d) de formation en entrepreneuriat et le suivi du développement des entreprises de jeunes hautement qualifiés ;

(e) des compétences de base et de formation en entrepreneuriat pour les participants aux THIMO.

Composante 3 : Renforcement de la capacité institutionnelle

Cette composante financera les coûts de la gestion et de la coordination du projet et prendra en compte les services de consultants (études d'ingénierie préliminaires et détaillées, et supervision des travaux), les activités de formation et les coûts d'exploitation. Elle permettra de :

(a) financer la gestion du projet ainsi que les audits financiers et techniques ;

(b) mettre en place un système de suivi et d'évaluation (S&E), y compris les activités de communication ;

(c) mettre en œuvre les plans de gestion environnementale et sociale pour évaluer les mesures d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux ;

(d) assurer le suivi de la prévention du virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/SIDA) dans les différentes zones du projet.

La composante renforcera également les capacités de certaines institutions sélectionnées jugées cruciales pour la mise en œuvre du projet et la concertation permanente avec les populations concernées.

Le projet est dirigé par une Unité de Coordination dénommée UCP/PEJEDEC, qui est placée sous la tutelle du Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité (MEMEASS). Les activités en faveur des bénéficiaires sont menées en collaboration avec des agences et partenaires.

Environnement biophysique et socioéconomique de la Côte d'Ivoire

Le PEJEDEC concerne les zones urbaines, périurbaines et rurales ; il s'étend sur toutes les localités sur tout le territoire de la Côte d'Ivoire. Le CGES permet d'identifier les potentialités existantes au plan environnemental et social, en termes de ressources en sol, eau, biodiversité, mais aussi d'environnement urbain. Il donne également une analyse de la dégradation de ces ressources naturelles et du cadre de vie dans les localités retenues, notamment en relation avec le développement des activités du projet, mais aussi leurs conséquences socio-économiques.

Les zones retenues pour le projet PEJEDEC sont soumise dans leur développement aux contraintes urbaines ou périurbaines suivantes : un développement incontrôlé sous l'effet combiné de l'accroissement naturel et le déplacement massif de population à cause de la situation socio-politique (vers les grandes agglomérations) ; l'exercice de plusieurs activités socio-économiques, notamment sur la voie publique ; la très forte pression exercée sur l'écosystème urbain due au rythme élevé de croissance de la démographie, de l'urbanisation anarchique et surtout du développement des activités commerciales et artisanales informelles.

Cadre juridique, Règlementaire et Institutionnel

- **Cadre règlementaire national**

La Côte d'Ivoire dispose d'une réglementation cohérente et complète en matière de grands projets et d'environnement. L'esprit général de cette réglementation est de prendre en compte les contraintes suivantes :

- permettre l'exécution des projets d'infrastructures dans de bonnes conditions,
- protéger l'environnement sans dénaturer les projets,
- protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des projets.

La réalisation des projets de développement, dans le cas présent il s'agit des projets importants concernant la réhabilitation des infrastructures urbaines et rurales, le domaine de l'alimentation en eau potable, l'assainissement urbain (eaux usées) et le drainage, (voir Annexe 1 du Décret 98-894 du 8 novembre 1996), est soumise aux textes suivants en matière d'environnement et d'impact environnemental.

Dans le cadre du projet, plusieurs textes peuvent être utilisés, à savoir :

- le Code de l'Environnement
- le Décret relatif aux EIE
- le Décret relatif aux Audits Environnementaux
- le Code de l'Eau
- le Code Minier

- **Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet**

Les institutions qui vont contribuer à la mise en œuvre du projet sont :

- Le Comité de Suivi,
- La cellule de coordination,
- Et le différents Ministères techniques impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Impacts environnementaux et sociaux du projet

Pour souligner les problèmes environnementaux et sociaux potentiels qui pourraient découler du projet, le CGES a aussi identifié les impacts positifs et négatifs potentiels des différentes composantes qui sont résumés dans le tableau ci-joint :

Composantes du PEJEDEC		Impacts environnementaux		Impacts sociaux	
		Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
Composante 1	Réhabilitation et entretien des routes	Majeur	Mineur	Majeur	Mineur
	Réhabilitation des infrastructures économiques et sociales de base	Mineur	Mineur	Majeur	Mineur

La réhabilitation et l'entretien des routes renvoient à des impacts positifs et négatifs dans une logique transversale. En somme, il est attendu une amélioration de la qualité de vie des populations concernées résultant de l'amélioration du cadre de vie et de déplacement des biens et des personnes.
L'amélioration des infrastructures sociales et économiques auront des effets positifs majeurs sur le plan social, avec des effets négatifs relativement mineurs.

Le CGES inclut un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** du projet. Le PGES identifie le cadre d'orientation des interventions futures en termes de priorités nationales de gestion environnementale et sociale, en tenant compte des exigences des Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque mondiale. Le PEJEDEC est directement concerné par deux politiques de sauvegarde, l'Évaluation environnementale et la Réinstallation Involontaire.

Coût des mesures environnementales et sociales du PEJEDEC

Les coûts des mesures environnementales comprennent les coûts des mesures techniques et ceux relatifs à la mise en œuvre du CGES

Les coûts des mesures techniques

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Réalisation des EIES et Prescriptions Environnementales	-	Forfait	100 000 000
Elaboration d'un manuel d'entretien et de gestion des infrastructures	1	7 000 000	7 000 000
Elaboration de directives environnementales et sociales	1	5 000 000	5 000 000
Mise en place d'une base des données environnementales et sociales pour les différentes zones	-	Forfait	35 000 000
Suivi permanent du PEJEDEC	-	Forfait	80 000 000
Evaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du PEJEDEC	-	Forfait	35 000 000
Formation et Sensibilisation des différents acteurs du PEJEDEC	-	Forfait	50 000 000
TOTAL			**312 000 000**

Coûts de la mise en œuvre du CGES du PEJEDEC

Les coûts de mise en œuvre du CGES du PEJEDEC ont été estimés comme suit :

Les coûts de mise en œuvre du CGES

Activités	Coûts (FCFA)
Coût des mesures techniques	312 000 000
Coût des mesures de Formation, d'Information et de Sensibilisation	50 000 000
TOTAL	**362 000 000**

Coût total des mesures environnementales : 362 000 000 FCFA
NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet PEJEDEC

Pour assurer la mise en œuvre effective du CGES, il est recommandé que les chapitres sur la sélection et l'évaluation de sous-projets, le renforcement de capacité institutionnelle ; le plan de gestion environnementale et sociale et le budget devraient être inclus dans le Manuel de Mise en œuvre de Projet.

I - INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Ce rapport constitue le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC). Ce projet financé par la Banque mondiale sur Don IDA H7340, a pour objectif d'assister et d'appuyer le gouvernement ivoirien dans l'amélioration de l'accès des jeunes ivoiriens aux opportunités d'emplois temporaires et le développement des compétences. Le PEJEDEC s'inscrit dans le cadre de la stratégique de réduction de la pauvreté en Côte d'Ivoire.

Le projet retenu est le produit d'une concertation active entre l'équipe technique de la Banque mondiale et les représentants du Gouvernement ivoirien déficit en matière d'emploi jeune et de développement des compétences. Ce projet qui recouvre plusieurs composantes, concerne les points suivants :

- Composante 1 : Opportunité d'emploi temporaire ;
- Composante 2 : Développement des compétences et aide à l'emploi ;
- Composante 3 : Renforcement de la capacité institutionnelle.

1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

La réhabilitation et l'entretien des routes prévus dans la composante 1 du PEJEDEC peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants si des mesures de précautions appropriées ne sont pas inscrites au préalable dans les procédures de gestion et de contrôle et dans la conception des aménagements. Ces incidences environnementales potentielles peuvent être individuelles ou cumulatives dans les zones d'implantation du projet.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a pour objet de faire ressortir les mécanismes et les procédures d'identification et de gestion de ces incidences environnementales ou sociales. Le CGES inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du PEJEDEC de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Le CGES prendra en compte les exigences des Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque mondiale tout en respectant les lois ivoiriennes en matière de gestion environnementale et sociale.

Le CGES détermine également les dispositions et les responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PEJEDEC, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi. Le CGES inclura un PGES pour assurer une mise en œuvre efficace des activités. Ce PGES sera inclus dans le Manuel d'Exécution. Toutefois, le présent document étant un CGES, il est prévu de réaliser des EIES et des PGES spécifiques pour certains sous-projets durant de la mise en œuvre du PEJEDEC.

1.2.1 Objectif général

Le Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) constitue un élément important de la stratégie de développement propre au pays. L'objectif général est d'appuyer le Gouvernement ivoirien dans l'amélioration de l'accès des jeunes ivoiriens aux opportunités d'emplois temporaires et le développement des compétences.

1.2.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) sont de :

- Améliorer l'accès des jeunes aux emplois temporaires et de développer leurs compétences ;
- Réduire la vulnérabilité des jeunes hommes et femmes au chômage en leur donnant la possibilité d'avoir un emploi et un revenu ;

- Améliorer les infrastructures sociales et économiques des communautés ;
- Explorer les THIMO sociaux à travers un programme qui instituera un plan d'épargne et un programme de formation en entrepreneuriat ;
- Cibler les jeunes de 18 à 30 ans non-inscrits dans aucune forme d'éducation, formelle ou informelle ;
- Permettre à près de 15 000 jeunes des bénéficier de stage de formation ;
- Etc.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PEJEDEC.

La méthodologie suivie pour la réalisation de cette étude est la suivante :

- La revue documentaire a permis de collecter des informations utiles sur les impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens ; le cadre légal, réglementaire et institutionnel de l'EIES; les mécanismes de d'atténuation, compensations ou d'indemnisations prévus et mis en œuvre ; les méthodes d'évaluation des impacts etc. ;

- Les partenaires importants du PEJEDEC ont fait l'objet d'entretiens. La conduite des entretiens a suivi les points successifs suivants :
    - rappel du niveau d'implication du partenaire dans le PEJEDEC ;
    - évaluation de la perception du partenaire sur les impacts environnementaux et sociaux prévisibles des sous-projets liés au PEJEDEC ;
    - évaluation du niveau de connaissance des textes nationaux en matière d'environnement et de protection des populations locales ainsi que des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ;
    - échange sur les mesures de mitigation des impacts potentiels du projet et des sous-projets sur l'environnement et les populations locales ;
    - évaluation des besoins en renforcement des capacités.

- des visites de terrain afin d'apprécier les projets retenus dans le cadre du PEJEDEC. Ces visites ont permis de constater, dans les différentes zones retenues pour le projet, la faisabilité des activités à réaliser, de préciser les données de base, de situer les enjeux, d'analyser de manière précise les infrastructures locales, leur localisation afin de faire ressortir la situation du milieu du naturel et humain dans les différentes zones urbaines, périurbaines ou rurales du projet ;

- une enquête auprès des populations et des groupes-cibles pour recueillir leur avis, attentes et inquiétudes par rapport à la réalisation des projets retenus ;

- des consultations publiques ont été organisées dans les différentes zones retenues afin de permettre aux personnes concernées ou affectées de contribuer à la conception et à la mise en œuvre des activités du projet.

II - DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

Le Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) constitue un élément important de la stratégie de développement propre au pays. Le PEJEDEC vise à appuyer le gouvernement ivoirien pour faire face rapidement aux problèmes d'emplois des jeunes exacerbés par la situation économique et sociale d'urgence actuelle.

L'objectif général du PEJEDEC est d'améliorer l'accès des jeunes ivoiriens, âgés de 18 à 30 ans, à l'emploi en leur offrant l'opportunité d'une première expérience professionnelle et/ou une formation professionnelle complémentaire adaptée aux besoins du marché de l'emploi.

Il s'agit plus spécifiquement de :

- donner aux jeunes la possibilité d'avoir un emploi, même temporaire, et partant, un revenu ;
- améliorer les infrastructures sociales et économiques des communautés ;
- fournir aux jeunes l'apprentissage dans les Petites et Moyennes Entreprises (PME) dans le secteur informel ;
- fournir aux jeunes des stages dans des entreprises moyennes et grandes entreprises dans le secteur formel ;
- fournir des programmes de formation professionnelle de courte durée dans plusieurs secteurs clés de la croissance économique et du marché de l'emploi ;
- former les jeunes en entrepreneuriat ;
- suivre le développement des entreprises de jeunes hautement qualifiés ;
- fournir aux jeunes des compétences de base et de formation en entrepreneuriat pour les participants aux THIMO ;
- renforcer la capacité des institutions publiques et privées engagées dans la mise en œuvre du projet ;
- améliorer les connaissances de base sur l'emploi des jeunes.

La réalisation de ces objectifs aidera les efforts du Gouvernement de Côte d'Ivoire à apporter de façon visible des améliorations concrètes dans la vie des jeunes et à les faire participer à la stabilité sociale et politique du pays.

Le projet dans son ensemble comprend trois (3) grandes composantes :

2.1 Composante 1 : Opportunités d'emplois temporaires

La composante 1 appuiera les opportunités d'emplois à travers les travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO) pour les jeunes non qualifiés, peu qualifiés, des zones urbaines, périurbaines et rurales. Les activités de cette composante concernent essentiellement la réhabilitation et l'entretien des routes, ainsi que la régulation de la circulation. Elle prend en compte également l'amélioration des infrastructures sociales et économiques des communautés.

Le Projet permettra également d'explorer les THIMO sociaux, tels que les brigades scolaires, les programmes de développement infantile, la promotion et la sensibilisation des communautés sur l'environnement et les questions d'hygiène, de nutrition et de santé (tels que le VIH/ SIDA, la planification familiale, l'utilisation des moustiquaires) par les femmes dans la communauté.

2.2 Composante 2 : Développement des compétences et aides à l'emploi

Cet objectif sera atteint en leur fournissant :

(a) l'apprentissage dans les Petites et Moyennes Entreprises (PME) dans le secteur formel et informel ;
(b) des stages dans des moyennes et grandes entreprises dans le secteur formel ;
(c) des programmes de formation professionnelle de courte durée dans plusieurs secteurs clés de la croissance économique et du marché du travail ;
(d) de formation en entrepreneuriat et le suivi du développement des entreprises de jeunes hautement qualifiés ;
(e) des compétences de base et de formation en entrepreneuriat pour les participants aux THIMO.

2.3 Composante 3 : Renforcement de la capacité institutionnelle

Cette composante financera les coûts de la gestion et de la coordination du projet et prendra en compte les services de consultants (études d'ingénierie préliminaires et détaillées, et supervision des travaux), les activités de formation et les coûts d'exploitation. Elle permettra de :

(a) financer la gestion du projet ainsi que les audits financiers et techniques ;

(b) mettre en place un système de suivi et d'évaluation (S&E), y compris les activités de communication ;

(c) mettre en œuvre les plans de gestion environnementale et sociale pour évaluer les mesures d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux ;

(d) assurer le suivi de la prévention du Virus d'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise (VIH/SIDA) dans les différentes zones du projet.

La composante renforcera également les capacités de certaines institutions sélectionnées jugées cruciales pour la mise en œuvre du projet et la concertation permanente avec les populations concernées.

Le projet est dirigé par une Unité de Coordination dénommée UCP/PEJEDEC, qui est placée sous la tutelle du Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité (MEMEASS). Les activités en faveur des bénéficiaires sont menées en collaboration avec des agences et partenaires.

III - ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire est située en Afrique de l'ouest, dans la zone intertropicale, au bord du Golfe de guinée. Son territoire s'inscrit dans une aire de 6° de côte, entre 4°30' et 10°30' de latitude nord et entre 2°30' et 8°30' de longitude ouest. Sa superficie est de 322.463 km². Le pays est bordé au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par le Ghana sur 640 km, au Nord par le Burkina-Faso sur 490 km et le mali sur 370 km, à l'ouest par la Guinée sur 610 km et le Libéria sur 580 km.

3.1 Contexte physique général de la Côte d'Ivoire

3.1.1 Climat

La Côte d'Ivoire subit deux influences qui déterminent ses climats : la mousson, masse d'air équatorial humide et une masse d'air tropical sec avec l'harmattan son vent desséchant, séparées par le front intertropical (FIT) qui monte vers le Nord à la fin du printemps et redescend vers l'Océan à l'automne.

On distingue ainsi selon la latitude, trois (3) zones climatiques principales auxquelles s'ajoute le climat particulier de la région montagneuse de l'Ouest :

- *le climat Attiéen :* s'étend sur la majeure partie de la forêt méridionale. Il est caractérisé par quatre (4) saisons :
  - une grande saison des pluies (Avril à Juillet) correspondant à la montée du FIT, pendant laquelle tombent les deux tiers du total annuel de pluie ;
  - une petite saison sèche (Août à Septembre) c'est la période la plus fraîche de l'année ;
  - une petite saison des pluies (Septembre à Novembre) qui correspond au deuxième passage du FIT avec des averses coupées d'éclaircies ;
  - une grande saison sèche (Décembre à Mars) qui connaît toutefois quelques pluies. C'est la période la plus chaude de l'année.

- *le climat baouléen :* s'étend sur le centre du pays. C'est un climat équatorial de transition entre le climat Attiéen et le climat soudano-guinéen ;

- *le climat Soudano-guinéen :* règne sur le Nord du pays. Il ne comprend que deux saisons (humide et sèche). Les plus grosses chutes d'eau ont lieu de Juillet à Septembre. La saison humide s'étend sur plus de la moitié de l'année (Avril à Octobre), en dehors de cette période l'atmosphère est sèche car l'harmattan y souffle presqu'en permanence ;

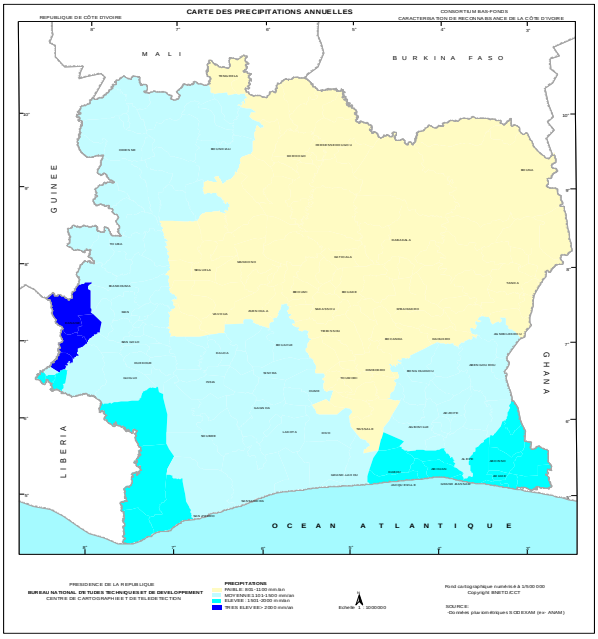

Carte n°1 : Carte pluviométrique de la Côte d'Ivoire

- *le climat de montagne :* il est localisé dans l'Ouest ou la température diminue avec l'altitude (jusqu'à 8° en Janvier) et les précipitations augmentent (1.770 mm à Man, 2.300 mm à Danané). La saison sèche est bien tranchée et courte (3 mois dont 1.5 mois d'Harmattan).

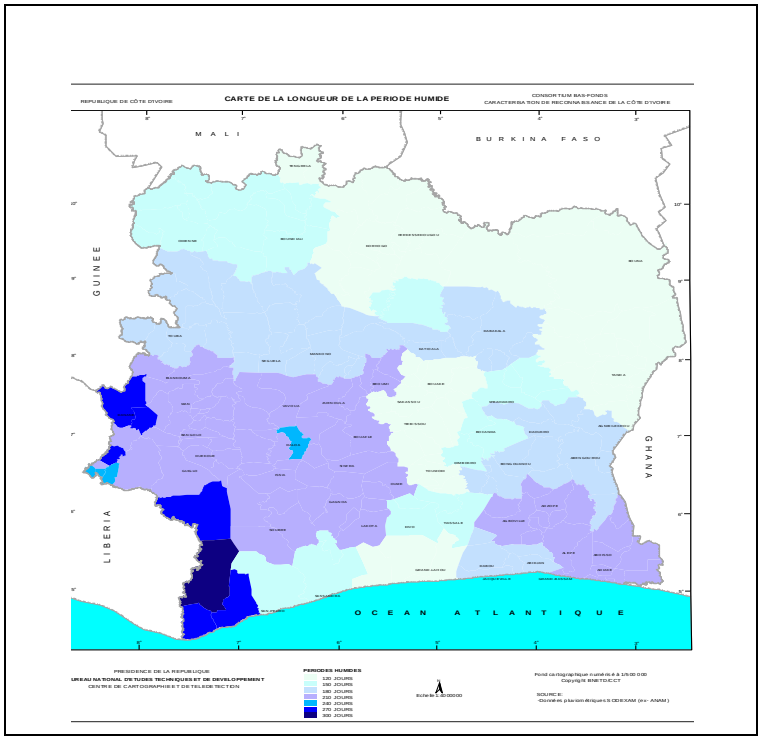

Carte n°2 : Carte de la longueur des périodes humides

3.1.2 Relief

Il se caractérise par une grande planéité d'ensemble qui n'exclut pas une certaine vigueur dans le détail. Quatre grands types de reliefs s'individualisent :

- *Les Hautes Terres et la Dorsale :* les hautes terres et massifs montagneux sont localisés dans l'Ouest du pays. Le Mont Nimba (1.700 m), point culminant du pays, dresse une haute muraille droite de quartzite à magnétite à la convergence de la Guinée, du Libéria et de la Côte d'Ivoire. Plus à l'Est, entre Man et Biankouma, le massif de Man (Mts des Dan et Mts des Toura) forme un ensemble compris entre 500 et 1.000 m, avec quelques sommets très vifs (Dent de Man 881 m) et d'autres qui dépassent 1.000 m : Mts Momi (1.300 m), Mt Tonkui (1.190 m). A l'Est des hautes terres, la gouttière du Sassandra, sépare les plateaux d'Odienné des ceux de Boundiali-Séguéla.

- *Les Plateaux :* la plus grande partie du pays est un ensemble de plateaux en gradins qui descendent en direction du Sud :
  - Au Nord entre la dorsale guinéenne et la Volta noire, des plateaux tabulaires inclinés (altitude 500 à 300 m) ;
  - Un panneau central de glacis incliné de 600 à 300 m d'altitude que l'on peut observer de Bouaké à Toumodi (plateau granitique de Bouaké et rides de collines schisteuse et quartzitique de la chaîne dite « Baoulé » ;
  - Des plateaux méridionaux, sous forme de lambeaux au centre, entre le N'Zi et la Comoé, jusqu'à l'alignement schisteux des collines de Bongouanou
  - Des alignements schisteux à l'Est, dominant les collines de Bondoukou
  - Les « hauts plateaux » du bassin sédimentaire qui dominent le système lagunaire par des versants abrupts.

- *Les Plaines :* en dessous de 200 m d'altitude, la Côte d'Ivoire méridionale est un ensemble flou de colline, de vallonnements, de plateaux mal élaborés plutôt que de plaines. La couverture d'altération empâte le relief dont la monotonie est accentuée par le couvert forestier. Plus au Sud, une plaine basse, souvent marécageuse, étroite à l'Ouest, s'élargit vers l'Est et développe tout un système de lagunes ;

- *Les Reliefs isolés :* des reliefs vigoureux trouant les plateaux correspondent à des dômes (inselberg) de roches granitiques, à des faîtes de collines quartzitiques ou à des arêtes de roches vertes d'autant plus en saillie dans le relief qu'elles sont facilement cuirassées à cause de leur forte teneur en fer. Il arrive aussi que des cuirassements anciens de points bas (cuirasses colluviales) se retrouvent aujourd'hui en position dominante par le phénomène d'inversion de relief.

3.1.3 Géologie et sols

Géologie : 97% du territoire ivoirien est le domaine du socle précambrien, presque toujours recouvert d'altérite ou d'alluvion dans les lits majeurs des cours d'eau. Le reste est le domaine du bassin sédimentaire (2,3%). Les roches les plus anciennes du socle sont datées de plus de 2,5 milliards d'années (Archéen). Leur ancienneté témoigne de la très longue histoire qui a donné lieu aux conditions géologiques actuelles.

Sols : les profils d'altération sont principalement de type ferralitique (persistance du fer et de l'aluminium et lessivage des autres cations). Leur extension en surface et leur développement en profondeur, beaucoup plus importants que ne le laisseraient prévoir les conditions climatiques actuelles, résultent de l'action de climats anciens encore plus humides. L'altération est intense de nos jours dans le Sud et l'Ouest du pays, dans les zones ou la pluviométrie est supérieure à 1.600 m/an. Dans les zones à pluviométrie moins élevée, une altération ferrugineuse se superpose à l'ancienne altération ferralitique ; elle se traduit par l'induration des sols riches en oxydes et hydroxydes de fer et par la formation de carapaces et de cuirasses latéritiques.

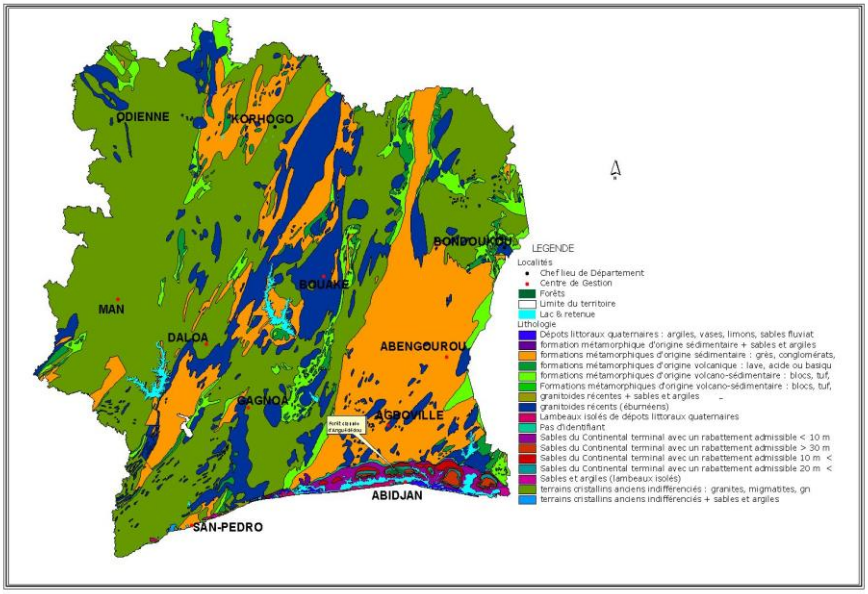
ODIENNE
KORHOGO
BOUNDOUKOU
BOUAKE
MAN
DALOA
ABENGOUROU
GAGNOA
AGBOVILLE
ABIDJAN
SAN-PEDRO
LEGENDE
Localités
Chef lieu de Département
Centre de Gestion
Forêts
Limite du territoire
Lac & retenue
Lithologie
Dépots littoraux quaternaires : argiles, vases, limons, sables fluviat
formation métamorphique d'origine sédimentaire + sables et argiles
formations métamorphiques d'origine sédimentaire : grès, conglomérats,
formations métamorphiques d'origine volcanique : lave, acide ou basiqu
formations métamorphiques d'origine volcano-sédimentaire : blocs, tuf,
Formations métamorphiques d'origine volcano-sédimentaire : blocs, tuf,
granitoides récentes + sables et argiles
granitoides récents (éburnéens)
Lambeaux isolés de dépots littoraux quaternaires
Pas d'identifiant
Sables du Continental terminal avec un rabattement admissible < 10 m
Sables du Continental terminal avec un rabattement admissible > 30 m
Sables du Continental terminal avec un rabattement admissible 10 m <
Sables du Continental terminal avec un rabattement admissible 20 m <
Sables et argiles (lambeaux isolés)
terrains cristallins anciens indifférenciés : granites, migmatites, gn
terrains cristallins anciens indifférenciés + sables et argiles

Carte n°3 : Carte géologique de la Côte d'Ivoire

3.1.4 Hydrographie et hydrologie

Hydrographie : En termes de bassin versant, onze (11) unités s'identifient :

- 4 bassins principaux (Cavally, Sassandra, Bandama et Comoé)
- 4 ensembles de bassins côtiers correspondant aux interfluves entre les précédents (désignés par les noms des principaux fleuves côtiers qui les drainent : Néro- San-Pedro, Niouniourou-Boubo, Agnéby-Mé, Bia-Tanoé)
- 3 bassins dont l'exutoire est extérieur au pays (Kouroukélé-Baoulé-Bagoé tributaire du Niger au nord-ouest, bassin de la Volta Noire au nord-est et bassin du Nuon drainé vers le Libéria)

A l'exception du Bandama, seul grand fleuve dont le bassin est entièrement situé en Côte d'Ivoire, et de 3 bassins côtiers, les bassins sont tous partagés par les pays voisins

Hydrologie : Sur l'ensemble du territoire, les apports météoriques sont d'environ 460 milliards de m^3/an, correspondant à une hauteur moyenne de précipitations d'environ 1.400 mm. En considérant que les nappes souterraines sont stables « en moyenne », le déficit hydrique, est estimé à 420 milliards m^3/an, soit 91%/an du total.

3.1.5 Végétation et Faune

Les différentes zones climatiques, les particularités du relief et des influences humaines anciennes déterminent plusieurs types de paysages végétaux caractérisés par leur association floristique type et la faune associée.

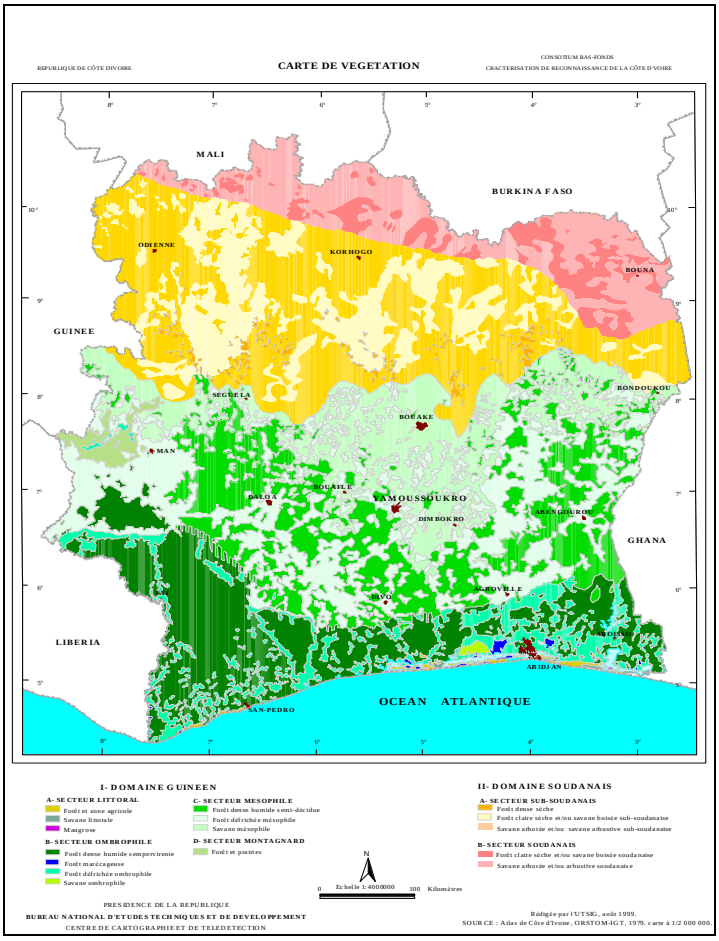

Carte n°4 : Carte de la végétation de la Côte d'Ivoire

3.2 Contexte socioéconomique et culturel de la Côte d'Ivoire

3.2.1 Démographie

Le taux de croissance démographique annuel sur l'ensemble du pays a baissé légèrement de 3,8% (période 1975 – 1988) à 3,5% (1988 – 1998). Ce ralentissement s'explique à la fois par la baisse de la natalité (passée de 50 ‰ à 37 ‰ entre le début et la fin des années 1990) et par un tarissement de l'immigration. La Côte d'Ivoire possède l'un des indices de fécondité les plus bas d'Afrique occidentale. La population est très jeune.
La densité moyenne est de 47 Habitants/Km², mais la répartition est loin d'être homogène. La population se concentre dans le Centre et, surtout, dans le Sud-est, dominé par Abidjan, plus grande ville et principal débouché maritime du pays.

Le phénomène sans doute le plus impressionnant est celui de l'urbanisation. En 1975, la population urbaine représentait 32,1% de la population totale, tandis qu'en 1999, elle avait atteint 45,7% et atteindra selon les prévisions au moins 55,5% en 2015. De plus, cette dernière estimation ne prend pas encore en compte l'augmentation de la population urbaine (déplacés) liée à la crise depuis 2002.

Au total, la population urbaine a triplé en 23 ans pour atteindre 6 529 138 personnes sur le territoire national et 2 877 948 à Abidjan, soit 44% de la population urbaine.

3.2.2 Emploi

Le Gouvernement dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion des jeunes a élaboré un Plan National de Développement de l'Emploi, 2006-2009, centré sur l'auto-emploi. Ce plan a identifié 12 axes stratégiques qui n'ont pu être mis en œuvre en raison de l'environnement politique peu propice. Dans le cadre du Programme Pays pour la Promotion du Travail Décent (PPTD 2008-2013), la Côte d'Ivoire a initié des actions pour la promotion d'emplois décents pour les jeunes dans une perspective de développement durable par la formation et la protection sociale.

Plusieurs initiatives ont été entreprises par le Gouvernement et les partenaires au développement pour l'insertion économique des jeunes. Il s'agit notamment de la création en 2003 de la plateforme de services4, la mise en œuvre du Projet d'Assistance Post-conflit (PAPC), du Programme d'Aide à l'Embauche (PAE) et du Programme de Développement des Initiatives Génératrices d'Emplois (PRODIGE).

Ces projets et programmes ont généré en 2009, 6.106 emplois directs dans les domaines de l'agriculture, des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), des routes, des industries alimentaires, chimiques et du bois. Toutefois, la non prise en compte de la méthode HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre), basée sur le travail temporaire, dans la législation du travail affecte négativement la performance du projet THIMO mis en œuvre par l'AGEROUTE.

Le taux de croissance de la productivité de la main d'œuvre (PIB par personne occupée) connait une grande fluctuation à l'image du taux de croissance de l'économie sur la période 1997 à 2007. Il est confiné entre -7,1% et 7,5%. Il a été décroissant sur les périodes 1997-2000 et 2003-2005 avec le niveau le plus bas au cours de l'année 2000 (cf. figure3). La première chute du taux de croissance de la productivité est imputable à la suspension de la coopération avec les partenaires techniques et financiers suite au coup d'Etat de 1999 alors que la deuxième de 2005 est consécutive à la fermeture de nombreuses entreprises et à la délocalisation massive des entreprises étrangères en raison des violences de novembre 2004.

Le ratio emploi/population décroit de manière continue révélant ainsi les difficultés de plus en plus croissante de création d'emplois. Ce ratio passe de 66,5% en 2000 à 57,6% en 2007. La dégradation de l'environnement des affaires que connait le pays depuis le début de la crise avec la fermeture ou la délocalisation de grandes entreprises et de sièges d'institutions internationales, la faiblesse des investissements et le fort taux de croissance démographique concourent à l'accentuation de cette baisse structurelle. Toutefois, cet indicateur montre que plus de la moitié de la population en âge de travailler exerce un emploi. Les 43% restant sont composés des élèves et étudiants, des retraités (55 ans), des ménagères, des chômeurs et des rentiers.

Le rythme de croissance non régulier de la productivité de la main-d'œuvre, qui oscille autour de 0 (zéro) depuis 2000, couplée avec celle de la baisse régulière du taux d'emploi (ratio emploi/population), montre que l'emploi qualifié est celui qui offre à la fois plus de revenu aux individus et plus de valeur ajoutée à la nation. L'emploi non qualifié est donc menacé. Pourtant, ce type d'emploi est celui qui occupe les populations pauvres. En effet, la paupérisation de la population pousse la majorité des pauvres à travailler pour subvenir à leur besoin quel que soit la qualité de l'emploi occupé.
Un fort potentiel d'emploi reste détenu par le secteur informel qui compte environ 90% des emplois.

3.2.3 <u>Activités agricoles</u>

Le pays compte 11 millions d'hectares de parcours (34% du pays), 6,5 millions d'Ha de terrains agricoles en 2001 (21% d'après FAO, 2004), 350.000 Ha de plans d'eau intérieurs, 150.000 Ha de lagunes. L'agriculture reste le moteur de l'économie ivoirienne répartie (FAO, 2004) entre les cultures de rente (61,7%), céréalières, vivrières (33,4%), fruitières (2,8%), maraîchères (1,7%) et industrielles (0,4%).
En 40 ans, la superficie agricole a presque quadruplée.

Au recensement de 1998, il existait 1 128 898 ménages avec des agriculteurs. La coexistence d'agro-industries, d'exploitations modernes et d'exploitations traditionnelles est assez typique en Côte d'Ivoire et constituent probablement l'une des raisons de son succès. Son développement a propulsé le pays parmi les plus grands Etats exportateurs de matières premières agricoles tropicales :

- premier pays producteur mondial de cacao avec 1,9 millions d'hectares de plantations cacaoyères exploitées par environ 700 000 producteurs ;
- premier pays africain producteur de café avec 1 million d'hectares de plantations caféières gérées par 300.000 planteurs ;
- troisième pays africain producteur de coton avec près de 300.000 Ha (FAO, 2004).

L'agriculture, par le biais des productions de cacao, café, coton, huile de palme, bananes, ananas, agrumes, coprah etc. procure environ 75% des recettes d'exportation non pétrolières. Ce secteur comprend une agriculture vivrière qui contribue à hauteur de 17% du PIB et une agriculture d'exportation dont la part dans le PIB est de 5%. Le secteur agricole demeure l'un des moteurs de la croissance (RCI, 2011).
La production vivrière (igname, manioc, plantain, maïs, riz) s'est accrue en moyenne de 2,4% par an depuis 1990, ce qui a permis d'assurer en grande partie l'autosuffisance alimentaire du pays, à l'exception du riz (importation de 450.000 tonnes). Les cultures maraîchères (gombo, aubergine, piment, oignon, laitue, tomate, chou, carotte) sont produites dans des périmètres plus ou moins bien aménagés situés le plus souvent dans la périphérie des centres urbains ou le long des axes routiers.
Toutefois, entre 1982 et 1995, le taux de croissance de la production agricole (1,37%) a été largement inférieur au taux de croissance démographique (3,7%).

3.2.4 Urbanisation

L'urbanisation en Côte d'Ivoire se développe très rapidement. Le nombre de villes de plus de 50 000 habitants est passé de 16 en 1998 à 23 en 2001. Outre, le taux élevé de croissance annuel en milieu urbain et surtout à Abidjan, le processus d'urbanisation s'accélère depuis 2002 suite à l'installation des déplacés et à l'aggravation de la pauvreté en milieu rural (exode). Actuellement, on estime la population d'Abidjan entre 4 et 5 millions d'habitants.
La densité de la population en milieu urbain s'élève, en moyenne, à 353 Habitants/Km². Cette densité à Abidjan atteint 5 903 Habitants/Km² sur une superficie d'environ 487,5 Km². La forte pression sur les espaces urbains et la croissance rapide des villes provoquent une urbanisation, le plus souvent non contrôlée, donnant lieu à un développement illégal et anarchique des quartiers (zones d'habitat marginal).

A Abidjan, 70 quartiers précaires occupant 734 Ha ont été identifiés en 1994. A San Pedro, la superficie des quartiers précaires était d'environ 300 Ha. Très souvent, les quartiers marginaux occupent les zones non adaptées à l'habitation (bas-fonds et bord de lagune).
Presque tous les plans directeurs d'urbanisme n'ont pas été appliqués et il n'existe aucun Plan d'Occupation des Sols (POS) en Côte d'Ivoire. En plus, de l'occupation des sols par les habitats non contrôlés, il convient de mentionner les 2.822 établissements industriels installés principalement (92,8%) à Abidjan. La non-existence de POS et le non-respect des règles d'urbanisme et de constructions résultent entre autres (voir les chapitres suivants) en une juxtaposition spatiale des habitations et des industries, une expansion rapide et inefficiente de la superficie urbaine et souvent aussi en une modification des systèmes de drainage provoquant des inondations et la pollution de l'environnement.
L'urbanisation non contrôlée, surtout à Abidjan, entraîne une très forte pression sur les ressources naturelles ; la pollution et la dégradation de la lagune, représentent un problème environnemental majeur pour le pays.

3.2.5 Localisation des Communes concernées par le Projet

Les Communes concernées par le projet sont réparties sur le territoire national comme suit :

- Abobo, Koumassi, Marcory et Yopougon dans le District Autonome d'Abidjan ;
- Abengourou, dans la Région de l'Indénié-Djuablin ;

- Bondoukou, dans la Région du Gontougo ;
- Bouaké, dans la Région du Gbèkè ;
- Daloa, dans la Région du Haut Sassandra ;
- Daoukro, dans la Région de l'Iffou ;
- Dimbokro, dans la Région du Nzi ;
- Korhogo, dans la Région du Poro ;
- Man, dans la Région du la Région du Tonkpi ;
- San Pedro, dans la Région de San Pedro ;
- Séguéla, dans la Région du Worodougou ;
- Yamoussoukro, dans le District Autonome de Yamoussoukro.

Dans l'ensemble, ces Districts Autonomes et Communes constituent les Collectivités territoriales les plus importantes de la Côte d'Ivoire et qui regroupent le plus grand nombre de jeunes, frange de la population vulnérable. Ils abritent aussi le réseau viaire le plus dégradé et des pistes quasiment impraticables sur une longue partie de l'année.

3.3. Défis environnementaux dans les zones retenues pour le PEJEDEC

Les zones urbaines, périurbaines et rurales retenues pour le projet PEJEDEC sont soumises dans leur développement aux contraintes suivantes : (i) un développement incontrôlé sous l'effet combiné de l'accroissement naturel et le déplacement massif de population à cause de la situation socio-politique (vers les grandes agglomérations) ; (ii) l'exercice de plusieurs activités socio-économiques, notamment sur la voie publique ; (iii) la très forte pression exercée sur l'écosystème urbain, périurbain ou rural due au rythme élevé de croissance de la démographie, de l'urbanisation anarchique et surtout du développement des activités commerciales et artisanales informelles.

3.3.1 Insuffisance de la planification urbaine, périurbaine et rurale

L'accroissement démographique rapide dans les différentes zones urbaines et périurbaines a rendu non opérationnel les plans d'urbanisme et autres schémas directeurs conçus préalablement. Dans le même temps, il a accéléré le développement incontrôlé des différents quartiers. Cet accroissement des besoins de toutes natures, sans commune mesure avec les disponibilités locales, a fini par créer une rupture dans la capacité d'accueil des infrastructures existantes et autres services.

Par ailleurs, le non-respect des dispositions des plans d'urbanisme et schéma directeur a favorisé la cohabitation des parcelles d'habitation avec les zones impropres à l'habitat ou aux activités économiques. Cette cohabitation pose de sérieux problèmes de sécurité, de pollution et de nuisance, en particulier l'absence de traitement des rejets solides et liquides. Dans les zones rurales, on notera également l'absence de maîtrise de la gestion foncière et les problèmes liés aux statuts des réserves foncières.

3.3.2 Occupation anarchique de l'espace urbain et périurbain

Les études et enquêtes menées sur le terrain ont révélé une part prépondérante de l'habitat irrégulier dans certaines zones en milieu urbain ou périurbaine. Devant les difficultés qu'éprouvent les Autorités des différentes villes à satisfaire les demandes exprimées, les populations s'installent sans droit ni titre, le plus souvent dans des zones impropres à l'habitation, créant ainsi une prolifération de quartiers précaires et insalubres. Ces occupations irrégulières précèdent les programmes d'urbanisation, mettant ainsi l'administration devant le fait accompli. Dans ces cas de figures, les services de base (eau potable, assainissement, voiries, électricité) ne sont généralement pas fournis.

Dans les centres villes, on note aussi une intensification de l'occupation anarchique et illégale de la voie publique, notamment le commerce et les marchés à ciel ouvert, les gargotes et l'artisanat. Cette situation est à l'origine de l'encombrement permanant observé dans les centres villes où les activités économiques et

commerciales sont fortement concentrées autour des marchés généralement très exigus et mal ou pas du tout aménagés. La concentration de commerces, d'administrations et de services dans les centres villes pose de sérieux problèmes de trafic et de transport, d'espaces verts, d'occupation et d'encombrement irréguliers.

3.3.3 Dégradation de la voirie urbaine

Les voiries urbaines ou périurbaines sont caractérisées par un état de dégradation plus ou moins important selon les tronçons. Les difficultés liées aux insuffisances de la structure urbaine (voirie réduite, etc.) constituent des contraintes majeures à son développement. Il faut aussi signaler l'occupation anarchique de la voie publique par des commerçants, ateliers et autres garages, ce qui perturbe très sérieusement les systèmes de transport en général. Le réseau routier est dans un état déplorable de manière générale et la voirie est laissée pratiquement sans entretien.

3.3.4 Dégradation des piste rurales

Les pistes rurales sont caractérisées par un état de dégradation plus ou moins important selon les tronçons et les zones d'activités. Les difficultés liées à l'entretien des pistes constituent des contraintes majeures à son développement et surtout à leur utilisation pour l'évacuation des productions agricoles et aux déplacements de façon générale des populations rurales. Le mauvais état général des pistes rurales ne favorisent pas les transports entre les différentes localités qu'elles relient.

IV - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX SPECIFIQUES DU PEJEDEC

4.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts d'un projet

L'identification des conséquences d'un projet sur son environnement constitue l'étape clé de toute étude d'impact sur l'environnement. L'identification de ces impacts s'effectue en mettant en relation les activités du projet en phase de construction et d'exploitation avec les composantes du milieu récepteur.

L'évaluation des impacts est basée sur une approche matricielle d'interrelations entre les activités du projet, les sources d'impact et les éléments des milieux récepteurs en l'occurrence les milieux physiques, biologiques et humains.

Un impact peut être positif ou négatif. Un impact positif engendre une amélioration à la composante du milieu touché par le projet, tandis qu'un impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact est évalué à partir des critères que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact.

4.1.1 Durée de l'impact

Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent. Un impact temporaire peut s'échelonner sur quelques jours, semaines ou mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité. Par contre, un impact permanent a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme. L'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue d'ailleurs à mieux définir la notion de durée.

4.1.2 Etendue de l'impact

L'étendue de l'impact fait référence a son rayon d'action ou à la portée spatiale de sa répercussion. Elle peut être ponctuelle, locale ou régionale. Dans une certaine mesure, elle est indépendante des limites des zones d'étude retenues pour le projet.

- ***Une étendue régionale*** se rapporte généralement à un vaste territoire ayant une structure géographique et/ou administrative qui est définie et perceptible par une population donnée, ou encore qui peut l'être de par les composantes naturelles du milieu qu'on y trouve ;
- ***Une étendue locale*** renvoie, de son côté, à une portion de territoire plus restreinte, à un écosystème particulier, à une entité administrative donnée ou encore à une dimension environnementale qui n'est perceptible que par une partie d'une population régionale ;
- ***Une étendue ponctuelle*** correspond à une perturbation circonscrite, touchant une faible superficie utilisée ou perceptible par seulement un groupe restreint d'individus.

4.1.3 Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante touchée par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découlent, ainsi :

- ***une faible intensité*** est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation ou ses caractéristiques. Pour les composantes du milieu biologique, un impact de faible intensité implique seulement une faible proportion des populations végétales ou animales ou des habitats sera affectée par le projet. Une faible intensité signifie aussi que le projet ne met pas en cause l'intégrité des populations visées et n'affecte pas l'abondance et la répartition des espèces végétale et animales touchées. Pour ce qui concerne les composantes du milieu humain, un impact est jugé d'intensité faible si la perturbation n'affecte qu'une petite proportion d'une communauté ou d'une population, ou encore si elle ne réduit que légèrement ou partiellement l'utilisation ou l'intégrité d'une composante sans pour autant mettre en cause la vocation, l'usage ou le caractère fonctionnel et sécuritaire du milieu de vie ;
- Un impact est dit d'***intensité moyenne*** lorsqu'il engendre des perturbations tangibles sur l'utilisation d'une composante ou ses caractéristiques, mais pas de manière à les réduire

complètement et irréversiblement. Pour la flore et la faune, l'intensité est jugée moyenne si les perturbations affectent une proportion moyenne des effectifs ou des habitats, sans toutefois compromettre l'intégrité des populations touchées. Cependant, les perturbations peuvent tout de même entrainer une diminution dans l'abondance ou un changement dans la répartition des espèces affectées. En ce qui concerne le milieu humain, les perturbations d'une composante doivent affecter un segment significatif d'une population ou d'une composante par une communauté pour être considérée d'intensité moyenne ;

- Un impact est qualifié de ***forte intensité*** lorsqu'il est lié à des modifications très importantes d'une composante.

4.1.4 Evaluation de l'importance de l'impact

L'importance d'un impact est la résultante d'un jugement global qui porte sur l'effet d'une activité du projet en regard d'une composante du milieu récepteur et qui s'appuie sur les critères définis précédemment. Quatre classes d'importance sont utilisées à cette fin : négligeable, mineure, moyenne ou majeure.

L'évaluation de l'importance de l'impact est basée sur une approche matricielle d'interrelations entre les activités du projet, sources d'impact et les éléments des milieux récepteurs en l'occurrence les milieux physique, biologique et humain.

Le but de l'évaluation des impacts est d'affecter une importance relative aux impacts associés au projet et ainsi, de déterminer l'ordre de priorité selon lequel les impacts doivent être évités, atténués ou compensés. Les questions auxquelles il faut répondre sont par exemple :

- quelle est l'intensité d'un impact généré par le projet ?
- quelle est l'étendue spatiale (portée) d'un impact généré par le projet ?
- quelle est la durée d'un impact généré par le projet ?

Dans le cadre de ce projet, on définira l'intensité, l'étendue et la durée de l'impact comme suit :

- **L'intensité de l'impact** consiste à juger le degré de perturbation du milieu, occasionné par le projet. L'intensité de l'impact sera significative selon que la composante du milieu sera valorisée, rare ou sensible ;
- **L'étendue (portée) d'un impact** réfère à son influence sur le territoire en termes de superficie. Une étendue locale ponctuelle signifiera que seulement les environs immédiats du milieu seront perturbés ;
- **La durée de l'impact** réfère à son prolongement dans le temps. Il pourra être temporaire ou permanent.

Les impacts seront décrits selon des critères d'intensités (faible, moyenne ou forte), de portée (locale et zonale) et de durée (courte, moyenne, longue) comme suit :

Critère	Appréciation	Hypothèse d'appréciation
Portée de l'impact (influence spatiale de l'impact)	Locale	Sur le site d'activité à moins de 100 m
	Zonale	Dans un rayon d'environ 500 m du site du projet
Intensité de l'impact	Faible	Les fonctions naturelles et/ou sociales sont faiblement altérées
	Moyenne	Les fonctions naturelles et/ou sociales sont manifestement altérées
	Forte	Les fonctions naturelles et/ou sociales sont sévèrement altérées
Durée de l'impact	Courte,	Moins d'une semaine
	Moyenne	Moins d'un mois

Critère	Appréciation	Hypothèse d'appréciation
	Longue	Plus d'un mois

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, un niveau d'importance (mineure, moyenne, majeure) est assigné à l'impact ponctuel identifié et évalué par exemple comme suit :

- **Impact d'importance majeure** : l'impact occasionne des répercussions fortes sur le milieu entraînant une sévère altération d'une ou plusieurs de ses composantes auxquelles majorité des groupes sociaux accorde de la valeur ;
- **Impact d'importance moyenne** : l'impact occasionne des répercussions appréciables sur le milieu entraînant une altération moyenne ou partielle d'une ou plusieurs de ses composantes auxquelles une proportion limitée de groupes sociaux accorde de la valeur ;
- **Impact d'importance mineure ou négligeable** : l'impact occasionne des répercussions réduite ou à peine ressenties sur le milieu entraînant une altération mineure d'une ou plusieurs de ses composantes auxquelles un groupe social restreint accorde de la valeur.

Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retient ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : faible	Lo : locale	Co : courte	Mi : mineure
Mo : moyenne	Zo : zonale	Mo : moyenne	Mo : moyenne
Fo : forte	Re : régionale	Lo : longue	Ma : majeur

Selon les différentes phases du projet, l'évaluation des impacts potentiels est présentée dans les trois tableaux relatifs aux différentes phases du projet.

4.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs

4.2.1 Impacts environnementaux positifs globaux

Le projet PEJEDEC tel que conçu surtout dans sa composante 1, n'aura aucun impact positif significatif sur les différents éléments de l'environnement, à savoir le climat et le microclimat des différentes zones d'implantation du projet. Parallèlement, le projet dans sa conception actuelle n'aura aucune incidence positive sur le relief, le paysage, la géologie, et le sol des zones retenues pour le PEJEDEC.
En dehors de cela, aucun impact positif significatif n'est à signaler sur la qualité de l'air, sur l'état acoustique, sur l'état de la sécurité routière pendant la réhabilitation des pistes rurales.

Il n'y aura pas d'impacts positifs du projet sur les différents milieux biologiques (végétation et faune) pendant la phase des travaux de la composante 1 du PEJEDEC.

4.2.2 Impacts sociaux positifs globaux

Amélioration du cadre et des conditions de vie

De manière globale, le PEJEDEC permettra d'améliorer et de renforcer le cadre et les conditions de vies en milieu urbain, périurbain et rural pour les jeunes des zones et localités retenues pour le projet, de fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement. Le PEJEDEC contribuera à la réduction de la pauvreté au sein des populations urbaines, périurbaines et rurales des différentes zones par la création d'opportunités d'emplois à court terme avec des contrats de travail et par l'amélioration des conditions de vie des citoyens à travers un meilleur accès aux services d'infrastructures réhabilitées. Le projet augmentera le nombre d'habitants ayant accès à des routes et pistes praticables chaque année, à des services améliorés dans les infrastructures économiques et sociales. En améliorant les conditions de vie et de santé dans les zones urbaines, périurbaines et rurales, le projet contribuera à traiter les questions de développement humain et social.

Création d'emplois

Durant la phase de réhabilitation et d'entretien dans la composante 1, les travaux auront un impact social positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers des Travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (THIMO). L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau des Mairies et localités ciblées par le projet ; ils occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté.

Activités commerciales génératrices de revenus

Les travaux auront un autre impact social positif en ce qui concerne l'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, acier, fer, bois, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et autres matériaux de construction. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même limité, touche directement les populations riveraines des zones de chantier.

Infrastructures routières urbaines, périurbaines et rurales

Les infrastructures routières constituent un élément essentiel en milieu urbain aussi bien en milieu rural dont elles demeurent le canal principal pour l'offre des services prioritaires. Le projet, dans la composante 1, prévoit de réhabiliter et d'entretenir plusieurs kilomètres de voirie dans plusieurs localités, ce qui permettra aux populations des zones concernées d'accéder à des voies praticables toute l'année. Les impacts positifs liés à la réhabilitation et à l'entretien des voies concernent l'amélioration du niveau et des conditions de circulation et donc de vie des populations. En effet, la réhabilitation ou l'entretien des voies permettent un accès plus facile et plus régulier aux infrastructures socioéconomiques, le développement des activités commerciales, un transport de personnes et des biens mieux organisés et plus rapides et un meilleur accès aux services sociaux des communautés en cas de besoin.

La réhabilitation et l'entretien des pistes rurales permettront aux populations des zones concernées de profiter de conditions favorables pour leur déplacement. L'amélioration des pistes rurales favorisera également une évacuation rapide et dans de bonnes conditions des productions agricoles.

Ces activités peuvent aussi avoir un impact sur l'augmentation des revenus des populations par la création d'emplois dans les chantiers à réaliser, le développement des autres activités économiques connexes. La mise en place des infrastructures routières et des ouvrages d'art qui les accompagnent permet de rendre le trafic, en milieu urbain, périurbain et rural, plus fluide et les déplacements plus économiques.

Réhabilitation des infrastructures sociales et économiques

La réhabilitation des infrastructures sociales et économiques constituent un élément essentiel pour le développement des différentes zones urbaines, périurbaines et rurales. Le projet prévoit de réhabiliter plusieurs de ces infrastructures œuvrant dans le social, ce qui permettra aux populations d'accéder à des services sociaux améliorés toute l'année. Les impacts positifs liés à la réhabilitation des infrastructures sociales et économiques concernent l'amélioration du niveau et de l'équipement des bâtiments à usage collectif retenu dans le projet. En effet, la réhabilitation des équipements collectifs permettra un accès beaucoup plus facile et plus régulier aux infrastructures socioéconomiques, le développement et l'amélioration des prestations à caractère social.

Ces activités de réhabilitation des infrastructures sociales et économiques auront un impact positif sur les populations en général et surtout sur celles, plus nécessiteuses, qui utilisent ou qui vont dans les établissements et autres équipements collectifs à caractère social.

Appui institutionnel et technique

Le renforcement de la capacité institutionnelle, qui sera financé dans le cadre du PEJEDEC, permettra de donner aux décideurs les outils et moyens de mieux apprécier les enjeux des impacts sociaux positifs des projets répondant aux besoins de la population tout en améliorant leurs connaissances de base sur l'emploi des Jeunes.

Appui aux services de l'Etat

Le PEJEDEC appuiera les services de l'Etat pour contribuer à une meilleure coordination des activités entre les services ministériels impliqués dans la gestion de l'emploi jeune et le développement des compétences et la gestion de l'environnement. Le projet encourage le développement de partenariat entre les différents acteurs du développement urbain, périurbain et rural d'une part, et les services publics, le secteur privé doté d'expérience et engagé dans la promotion de l'emploi des jeunes d'autre part.

A travers les actions de communication/sensibilisation et de formation, le PEJEDEC assure un apprentissage effectif du processus participatif par les différents acteurs au niveau local, régional des structures institutionnelles (services techniques municipaux, services de l'Etat, élus locaux, société civile, populations bénéficiaires, etc.) pour accroître la connaissance du projet et la gestion de la problématique de l'emploi des jeunes.

Parallèlement, un appui du PEJEDEC au renforcement des capacités permettra d'assurer la promotion de compétences techniques centralisées et locales adaptées à leurs besoins (structures techniques des Ministères impliqués dans le développement du projet, autres services techniques concernés, ONG, consultants, entreprises, etc.) en matière de maîtrise et de connaissance sur les emplois des jeunes.

4.3 Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts négatifs potentiels sont inhérents aux perturbations d'activités socioéconomiques et à la possible destruction de biens, situés sur les emprises foncières, à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions/réhabilitation, à la génération de déchets de chantier.

4.3.1 Impacts environnementaux négatifs

Impacts négatifs liés aux travaux de réhabilitation et d'entretien des routes

Les travaux de réhabilitation et d'entretien des routes urbaines ou périurbaines et de réhabilitation des pistes rurales pourraient générer des impacts négatifs sur les ressources biophysiques et sur la circulation dans les quartiers des localités concernées.

Concernant la réhabilitation des pistes rurales, les impacts négatifs sur les ressources biologiques seront les plus importants car la végétation est beaucoup plus importante et ces zones moins urbanisées.

4.3.2 Impacts sociaux négatifs

Risques de conflits sociaux en cas de non emploi local

L'application d'un mode de recrutement ne privilégiant pas les jeunes des zones d'implantation des sous-projets pourrait développer un sentiment de frustrations au sein de la population locale dans la mesure où le taux de chômage est très élevé dans la plupart des localités au niveau de la population jeune. Le faible niveau de recrutement et d'encadrement des jeunes au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette du projet mais aussi l'expression de la fierté locale quant à la participation de l'expertise locale à la réalisation des travaux.

Impacts sociaux négatifs des travaux de réhabilitation et d'entretien des routes

L'imperméabilisation liée à la construction/réhabilitation et à l'entretien des routes/pistes rurales et des ouvrages hydrauliques inadaptés pourraient entraîner une augmentation des débits des eaux de ruissellement à évacuer ; ce qui pourrait causer des inondations dans certaines zones d'implantation des travaux. Dans ces quartiers, les travaux pourraient causer beaucoup de gênes et nuisances (présence d'engins en plein centre-ville, poussières, encombrement urbain, sécurité et risques d'accident, perturbations de la circulation, etc.).

4.4 Accompagnement social

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par la communauté jeune de base, il est prévu d'accompagner le processus par des actions d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement. Une ONG sera retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de ces prestations sont :

- préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures ;
- sensibiliser les jeunes à l'action de terrain et les soutenir dans le processus de reconnaissance de leurs droits ;
- sensibiliser la jeunesse sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ;
- sensibiliser les responsables municipaux des zones retenues sur la prise en compte des jeunes dans les actions municipales ;
- assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ;
- assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (population, associations de jeunesse, mairies des villes, entreprises) et gérer les conflits ;
- organiser des séances d'information dans chacune des zones retenues pour le projet ;
- organiser des assemblées populaires pour les jeunes dans chaque quartier ;
- sensibiliser les jeunes par les biais des animateurs des micros entreprises préalablement formés ;
- organiser des séances de sketch et théâtre dans chaque zone ;
- organiser des émissions par semaine par le canal des radios nationaux ou mais surtout dans les radios de proximité dans les communes et villes ;
- organiser des émissions télévisées par semaine ;
- publier des articles dans les organes de presse sélectionnés ;
- mettre en place des enseignes publicitaire par communes et renouveler les affichages une fois par an.

❖ Conclusion partielle

Les réalisations prévues dans le cadre du PEJEDEC sont d'une grande utilité en ce sens qu'elles vont permettre aux différentes zones et localités retenues, confrontées au phénomène de chômage des jeunes de pouvoir soulager un tant soit peu les populations à travers les travaux THIMO qui seront initiés.

Le PEJEDEC contribuera ainsi, de façon significative, à la mise en œuvre et à l'impulsion des politiques urbaines ou rurales pour la jeunesse dans les zones ciblées par le projet.

4.5 Matrices des principaux impacts environnementaux et sociaux

Ces matrices proposent une série d'impacts susceptibles d'être rencontrés pendant la mise en œuvre de la Composante 1 dans le cadre du PEJEDEC.

Tableau n°1 : Impacts globaux liés à la phase des travaux de réhabilitation et d'entretien des routes

Phase du Projet	Activités source d'impacts	Nature de l'impact potentiel	Impacts induits possibles
Phase de préparation et d'installation	Installation de chantier et mise en service de la base vie	Abattage d'arbres et débroussement	• Réduction du couvert végétal • Réduction des ombrages • Erosion des sols
		Perte de terrains	• Perturbation des activités et des sources de revenus
		Augmentation de la concentration de polluants atmosphériques et de poussières	• Perturbation de la vie des populations riveraines • Perturbation des activités des populations riveraines
	Libération des emprises	Déboisement	• Réduction du couvert végétal
		Déversement des huiles usagées	• Pollution des sols
		Production et rejet de déchets solides	• Pollution des sols
		Nuisances sonores et olfactives	• Gènes et nuisances par le bruit, la poussière et les gaz
		Création des voies de déviation	• Risques d'accidents et difficultés d'accès aux habitations et équipements collectifs
		Occupation de terres de culture	• Perte de cultures/productions végétales
Phase de construction	Travaux et circulation de la machinerie	Emission du bruit par les engins et véhicules de chantier	• Pollution sonore et atmosphérique • Perturbation de la quiétude des populations riveraines • Risque d'accidents
		Emission de fumée et de poussière par les engins	
	Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	• Conflits potentiels avec les populations et communautés d'accueil • Risques de violation des us et coutumes des populations d'accueil
	Ouverture, gestion et exploitation des zones d'emprunt et carrières	Déboisement	• Réduction du couvert végétal • Réduction des aires cultivables • Erosions des sols exposés • Fragilisations des sols avoisinants • Eboulement • Perte/réduction d'habitat faunique

Phase du Projet	Activités source d'impacts	Nature de l'impact potentiel	Impacts induits possibles
		Occupation des aires cultivables	• Réduction des activités agricoles • Conflits sociaux avec les populations d'accueil
	Création et exploitation des voies de déviations	Perturbation du cadre de vie	• Pollution atmosphérique • Conflits avec les populations et communautés d'accueil • Risques d'accidents

Tableau n°2 : Impacts possibles lors de la construction/réhabilitation des voiries urbaines et des pistes rurales

Période d'impacts	Impacts induits possibles
Phase de Construction	<u>Impacts négatifs environnementaux :</u> • Production de déchets solides (déblais, démolition, etc.) • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier • Défrichement et/ou déboisement en cas d'ouverture de carrières ou de zones d'emprunt • Défrichement pour l'élargissement des pistes à réhabiliter • Bruits et vibration occasionnés par les engins opérant dans des quartiers d'habitation • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses (centrales d'enrobage en ville) • Déversement accidentels d'hydrocarbures, d'huiles, de graisses, et de pentures à l'endroit du parc de matériel et des postes de bitumage • Risques d'érosion et d'inondation des terrains en aval des plateformes qui reçoivent des eaux de ruissellements du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées <u>Impacts négatifs sociaux :</u> • Risque de perturbation des activités économiques dans la zone d'influence directe des travaux • Risque de destruction de clôtures et de fissuration des murs des maisons situées dans la zone d'influence des travaux • Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et d'installation du chantier • Perturbation de la circulation locale et des accès aux habitations des riverains pendant les travaux • Perturbation/coupure des réseaux des concessionnaires (eau, assainissement, etc.) • Conflits potentiels avec la population locale en rapport avec le faible niveau de recrutement des jeunes locaux
Phase d'exploitation	• Risques d'accidents de la circulation • Pollution atmosphérique par les émissions des véhicules • Emanation de masse poussiéreuse sur les pistes rurales • Imperméabilisation des sols du fait de la densification des voiries urbaines

V - CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

5.1 Cadre politique générale

5.1.1 Politique environnementale

La politique environnementale en République de Côte d'Ivoire est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD). Le Ministère est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Les grands principes déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national du Plan National d'Action Environnemental (1996 - 2010). En plus, l'adhésion de la Côte d'Ivoire à la Convention sur la Diversité Biologique et à toutes les autres convention ayant pour objectif la protection de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité s'est concrétisée par la formulation d'une stratégie nationale en matière de diversité biologique. La politique environnementale au sein du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable est mise en œuvre par la Direction de l'Environnement.

Le MESUDD a pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie. Au niveau régional, il existe des Directions régionales de l'Environnement et du Développement Durable.

Au niveau du suivi des Études d'impact Environnemental, l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), créée par le décret n°97-393 du 9 juillet 1997, est la structure du Ministère de l'Environnement chargé de rédiger en collaboration avec le maître d'ouvrage les Termes de Référence contre une rémunération de 5.000.000 F CFA (Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 qui a été abrogé par la Cour Suprême). De nouvelles dispositions sont en train d'être prises pour remplacer les anciens arrêtés abrogés. En 2004, l'ANDE a absorbé le BEIE avec toutes ses prérogatives par Arrêté n°445/MINEME/CAB du 24 Mars 2004, portant intégration du Bureau d'Étude d'Impact Environnemental (BEIE) à l'Agence Nationale De l'Environnement.

5.1.2 Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida (MSLS). Dans les régions sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

5.1.3 Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur (ME-MI). En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

5.1.4 Politique de lutte contre la pauvreté

Le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) intègre, dans les priorités du Gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le DSRP constitue une manifestation de la volonté politique gouvernementale à s'engager, auprès de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent.

5.2 Cadre réglementaire national

La Côte d'Ivoire dispose d'une réglementation cohérente et complète en matière de grands projets et d'environnement. L'esprit général de cette réglementation est de prendre en compte les contraintes suivantes :

- permettre l'exécution des projets d'infrastructures dans de bonnes conditions,
- protéger l'environnement sans dénaturer les projets,
- protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des projets.

La réalisation des projets de développement, dans le cas présent il s'agit des projets relativement importants concernant la réhabilitation et l'entretien des infrastructures urbaines, périurbaines et rurales, (voir Annexe 1 du Décret 98-894 du 8 novembre 1996), est soumise aux textes suivants en matière d'environnement et d'impact environnemental.

5.2.1 Code de l'Environnement

La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à la préservation de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire.

Le Code de l'Environnement fixe, à la fois, les grands objectifs de Protection de l'Environnement et définit, de façon particulière, certaines modalités, notamment, l'obligation de réaliser une étude d'impact environnemental (TITRE IV - Chapitre premier - article 39) et son contenu (TITRE IV - Chapitre premier - article 40).

La loi portant Code de l'Environnement est complétée par cinq (5) décrets importants qui encadrent et explicitent ladite loi, à savoir :

- le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- le Décret n°97-393 du 9 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) ;
- le Décret n°97-678 du 3 décembre 1997 portant protection de l'Environnement marin et lagunaire contre la pollution ;
- le Décret n°98-19 du 14 janvier 1998 portant création et organisation du Fond National de l'Environnement, en abrégé « FNDE » ;
- le Décret n98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations classées pour la protection de l'Environnement.

5.2.2 Code Minier

Pour la réhabilitation ou la construction des routes exploitée par les services de transport public, il sera nécessaire d'avoir recours aux matériaux graveleux latérites qui participent à la construction ou à la réhabilitation des routes bitumées ou en terre. Le prélèvement de ces matériaux est régit par le Code minier.

La Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.

Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (article 4). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (article 8) et en fixe les modalités d'exploitation.

Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et à la conservation du patrimoine forestier (article 76) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 77).

L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Chapitre IV du Code Minier.

5.2.3 Décret n°96-634 du 9 août 1996 déterminant les modalités d'application de la Loi n°95-553 du 18 juillet 1995 portant Code minier

Le décret n°96-634 du 9 août 1996 déterminant les modalités d'application de la Loi n°95-553 du 18 juillet 1995 portant Code Minier. Ce décret définit toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation de carrière.

5.2.4 Décret relatif aux Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE)

Le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, définit les règles applicables à l'élaboration des études d'impact environnemental, à leur instruction par l'Agence National de l'Environnement et à la consultation publique par enquête publique et aux modalités d'approbation ministérielle des projets soumis à l'EIE.

Au texte du décret ci-dessus mentionné, s'ajoutent quatre (4) annexes qui définissent et classent les projets. Il s'agit de :

- Annexe I : Projet soumis à étude d'impact environnemental ;
- Annexe II : Projets soumis au constat d'impact environnemental ;
- Annexe III : Sites dont les projets seront soumis à étude d'impact environnemental ;
- Annexe IV : Modèle indicatif de rapport d'étude d'impact environnemental

5.2.5 Décret relatif aux Audits Environnementaux

Le décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.
Il est soutenu par l'Arrêté n°00973 du 14 Novembre 2007 relatif à l'application du Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental.

5.3 Cadre Institutionnel de mise en œuvre du projet

5.3.1 Les structures de mise en œuvre du PEJEDEC

Les principales institutions qui vont contribuer à la mise en œuvre du projet sont :

- ***Le Comité de Suivi (CS)***

Un Comité de Suivi sera mis en place en vue d'assurer la coordination interministérielle pendant la préparation et l'exécution du PEJEDEC.

Ce comité sera présidé par le Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle (ME-MEASFP). Il assurera la coordination du projet au niveau du gouvernement. Il est composé de plusieurs structures administratives représentant leur tutelle, il s'agit de :

(i) l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTES) du Ministère des Infrastructures Economiques ;

(ii) l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du développement Durable (MESUDD) ;

(iii) la Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance (DIEM) pour le Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA ;

(iv) la Direction de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DPES) pour le Ministère de l'Education Nationale ;

(v) la Direction de l'Assainissement et du Drainage pour le Ministère de la Construction, de l'Assainissement et de l'Urbanisme ;

(vi) la Direction de la Dette Publique pour le Ministère de l'Economie et des Finances ;

(vii) la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL) et l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) seront également représentées dans le comité de suivi pour le compte du Ministère d'État, Ministère de l'Intérieur.

Ce Comité de Suivi continuera à assurer la coordination interministérielle et interviendra comme organe d'arbitrage.

- ***L'Unité de coordination du Projet (UCP)***

Il est mis en place une Unité de Coordination du Projet (UCP). Cette unité de coordination serait composée d'un Coordonnateur de projet et d'une équipe assez restreinte mais très efficace composée de personnes ayant une expérience dans la mise en œuvre de projets financés par la Banque mondiale. L'UCP aura pour but d'assurer le suivi quotidien des activités du projet entre l'Etat, les bailleurs de fonds et la Banque mondiale.

L'Unité sera renforcée de façon permanente par un spécialiste en gestion environnementale et sociale, pour la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Il aura également en charge la vérification de l'impact environnemental dans la composante 1, la définition du Plan de Gestion Environnemental et Social pour chaque site concerné, le suivi et l'évaluation. Il mettra le CGES à la disposition des responsables de zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la Gestion environnementale. A cet effet, des sessions de formation seront animées sur les exigences d'une EIES et les étapes à suivre. Il devra également s'assurer que les clauses de gestion environnementale et sociale sont prises en compte dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés.

- ***L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)***

Le Ministère des Infrastructures Economiques a confié à l'AGEROUTE la gestion et la maîtrise d'ouvrage de toutes les infrastructures routières neuves ou anciennes.

L'AGEROUTE est une structure publique, créée par le MIE. Dans le cadre du PEJEDEC, elle interviendra en qualité de Maître d'ouvrage délégué pour tout le volet de la réhabilitation et de l'entretien des routes urbaines ou rurales.

- ***Les Districts Autonomes et les Communes***

Au niveau local et à cause de la forte présence de la jeunesse, le projet concerne principalement les Districts Autonomes et les Communes directement concernées par les différentes composantes du PEJEDEC. Les Districts et les Mairies jouent un rôle important au niveau du développement local, avec des compétences en matière d'associations de jeunesse, de santé, de voirie urbaine ou périurbaine et de gestion environnementale.

- ***L'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR)***

L'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine a été créée par décret n°2007-587 en date du 04 Octobre 2007 par le Ministère de la Salubrité Urbaine (MSU) pour prendre en charge de la gestion des déchets solides dans les

Communes, Villes et Districts de Côte d'Ivoire et spécifiquement dans la ville d'Abidjan. Malheureusement, en dehors d'Abidjan, l'ANASUR n'est pas encore opérationnelle dans les villes de l'intérieur. Les activités de l'ANASUR sont les suivantes :

- la planification, l'extension, et l'équipement des infrastructures de salubrité urbaine ;
- la maîtrise d'ouvrage déléguée de tous les travaux d'entretien et de réhabilitation des dites infrastructures ;
- l'assistance aux Collectivités et le contrôle de conformité à la règlementation de l'intervention des entreprises prestataires du service publics de salubrité, conformément aux termes de référence telles que définies par les cahiers des charges ou à défaut, par toute disposition réglementaire prise par l'autorité compétente ;
- l'exécution des Opérations d'urgence, le contrôle des Capacités Techniques des Opérateurs du Secteur ; la promotion et le contrôle de la Salubrité Urbaine ;
- le contrôle des zones de décharge et le suivi de la bonne conformité aux normes techniques édictées par nature et par destination et veiller à ce qu'elles respectent les normes sanitaires ;
- la gestion des fonds de Soutien aux Programme de Salubrité Urbaine (FSPSU).

5.3.2 Autres structures concernées par le projet

- ***Le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD)***

Le Ministère interviendra dans le projet à travers la Direction de l'Environnement (DE) qui a pour attribution de recenser, centraliser et coordonner les stratégies sectorielles de gestion de l'environnement.

- ***L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)***

C'est une structure qui est sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable. Dans son évolution, elle a absorbé le Bureau d'Etude d'Impact Environnemental (BEIE) qui avait en charge la gestion des études environnementales. L'ANDE est principalement interpellée par le projet car c'est elle conduit la procédure d'EIE pour tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, surtout pour l'élaboration ou la validation des TDR en collaboration avec le maître d'ouvrage et la validation des rapports d'EIES.

- ***Les Organisations Communautaires de Base (OCB) et les ONG internationales et locales***

Les limites notées dans les programmes de l'Etat et des municipalités ont favorisé l'émergence d'un secteur associatif au niveau communal. Celui-ci s'est en outre accompagné d'un dynamisme de la société civile sur les questions de bonne gouvernance et de gestion environnementale. Il existe plusieurs formes d'organisations et d'acteurs non gouvernementaux dans les communes (ONG, OCB et les organisations socioprofessionnelles) aux appellations variées qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations et surtout de la jeunesse en milieu urbain. Elles vont des associations communales, regroupant des femmes et/ou des jeunes, à des associations de développement et religieuses.

Plusieurs ONG nationales et internationales s'activent dans l'environnement urbain, notamment dans le renforcement des capacités, l'information, la sensibilisation, la mobilisation sociale et l'accompagnement social et à la formation des jeunes. Dans certaines communes des comités ponctuels, gérés par la jeunesse communale, ont été mis en place à la suite de la prolifération des déchets ménagers. Les jeunes interviennent le plus souvent dans le domaine de la salubrité et de l'assainissement tandis que les femmes s'activent dans des activités sanitaires et également dans la salubrité.

Au total, ces structures peuvent appuyer le PEJEDEC, notamment dans le relais de l'information urbaine et rurale ; le renforcement des capacités et dans la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la

construction de mouvements écologiques citoyens en milieu urbain. Pour cela, un renforcement de leurs capacités en gestion environnementale et sociale des projets urbains est nécessaire pour une pleine participation de leur part dans les activités de suivi ou de surveillance environnementale.

5.3.3 Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du PEJEDEC

L'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet révèle des contraintes potentielles qui sont décrites ci-dessous et qu'il s'agira de lever pour maximiser l'atteinte des objectifs :

- les ressources humaines, matérielles et financières des collectivités locales sont relativement limitées. Il convient de renforcer les capacités des différents services surtout ceux qui s'adressent directement à la jeunesse ;
- la multiplicité des acteurs au niveau du projet pourrait induire des difficultés de coordination des interventions ;
- sur le terrain, on pourrait craindre que les OCB/ONG, les maîtres d'œuvre et les entreprises aient des difficultés pour définir un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions en direction de la jeunesse ;

5.4 Analyse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales des acteurs du projet sont limitées et méritent d'être renforcées pour garantir la durabilité des activités du PEJEDEC.

5.4.1 Les Communes

Au niveau des Conseils municipaux, on note l'existence de commissions chargées de la jeunesse, des finances, des travaux, etc., mais en général il n'y a pas de commission spéciale pour l'environnement ou de responsabilité particulière dans ce domaine. En fait, c'est la Direction Technique de la Mairie qui gère en même temps l'environnement, qui se réduit habituellement aux déchets et autres semblants d'espaces verts. Les communes, tant à Abidjan que dans les autres villes, ont des capacités techniques limitées en matière de travaux et de suivi environnemental de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Les différentes Directions Techniques ont des moyens très limités en personnel et en matériel pour leur permettre de remplir efficacement leurs tâches.

5.4.2 L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'ANDE, au niveau du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, est chargée de tout ce qui est « Evaluation Environnementale ». Elle a les capacités intellectuelles, techniques mais pas assez moyens matérielles et financières pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets.

5.4.3 Les Ministères techniques et structures d'appui

La prise en compte de l'environnement au niveau des Ministères techniques est relativement sommaire voire même inexistante. En effet, il n'existe pas d'environnementaliste au niveau de toutes les Directions Techniques des Ministères pour prendre déjà en charge le volet environnement des projets envisagés.

5.4.4 Les Points Focaux Environnementaux

Au niveau régional, les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) pourraient constituer des points focaux capables de représenter l'ANDE dans le cadre des opérations de suivi environnemental des travaux. Pour ce faire, des dispositions doivent être prises pour le renforcement des capacités de ces points focaux.

Tableau n°3 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

Acteurs	Capacités	
	Atouts	**Limites**
Localités (Villes) concernées par le PEJEDEC	- Compétences transférées par l'Etat dans la gestion urbaine - Bonne connaissance des préoccupations de la population jeune - Bonne capacité de mobilisation de la jeunesse de leurs localités - Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base	- Absence d'expertise et d'expérience confirmées en matière d'environnement par rapport à leurs missions - Manque de moyens financiers pour soutenir les actions de la jeunesse ; - Insuffisance d'information des élus sur les enjeux de l'emploi jeune - Insuffisance des données urbaines - Faible implication dans le suivi des projets - Moyens matériels et financiers limités
Directions techniques des Ministères et Structures d'appui ou Points Focaux Environnementaux	- Expertise disponible pour la planification de politiques en matière de gestion urbaine - Expérience des agents - Capacités de mobilisation et de contact avec tous les partenaires locaux - Fonction environnementale embryonnaire ou inexistante	- Absence de coordination - Faible implication dans le suivi des projets communaux - Pas d'experts spécialisés dans la gestion environnementale et sociale des projets - Pas de manuel de procédures environnementales et sociales
ONG, OCB et Mouvements Associatifs	- Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations - Accompagnement social - Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux - Bonne expérience de collaboration avec les populations - Capacité de lobbying pour influencer les orientations et les décisions des autorités communales - Facilitation de contact avec les partenaires au développement - Expérience et expertise dans la mise en réseau.	- Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales - Manque de Professionnalisme et de moyens financiers pour la conduite de leurs missions - Absence de coordination des interventions - Comportement souvent subjectif par rapport à leur collaboration avec les autorités communales.
Entreprises de BTP et PME	- Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des projets du PEJEDEC - Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité	- Faiblesse des capacités techniques et matérielles notamment pour les petites et moyennes entreprises - Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux

5.5 Conventions internationales

L'exécution du projet de renaissance des infrastructures en Côte d'Ivoire exigera également le respect des conventions internationales ci-après :

Tableau n°4 : Tableau récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	• Contrôle de la chasse, l'abatage et la capture d'animaux (art. 4) ; • Prise de mesures de protection de la faune et de la flore.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968	15 juin 1969	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population	• Prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune (art. II) ; • Mise en place de politiques de conservation, d'utilisation et de développement des eaux souterraines et superficielles (art. V)
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	• Assurer, identifier et conserver le patrimoine culturel et naturel (art. 4) ; • Prendre des mesures de protection (art. 5) ; • Eviter les mesures pouvant endommager le patrimoine culturel et naturel (art. 6).
Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979	Novembre 1979	Protéger l'homme et son environnement contre la pollution atmosphérique et s'efforcer de limiter et, autant que possible, de réduire graduellement et de prévenir la pollution atmosphérique, y compris la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.	• combattre la pollution atmosphérique, en particulier celle qui provient d'installations nouvelles ou transformées ; • Elaborer les meilleures politiques et stratégies, y compris des systèmes de gestion de la qualité de l'air et, dans le cadre de ces systèmes, des mesures de contrôle qui soient compatibles avec un développement équilibré, en recourant notamment à la meilleure technologie disponible et économiquement applicable et à des techniques produisant peu ou pas de déchets (art. 6).
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone du 23 mars 1985	30 novembre 1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone	• Prendre des mesures appropriées pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone (art.2) ; • Réglementer, limiter, réduire ou prévenir les activités humaines susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la couche d'ozone (art.2).
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone du 16 septembre 1987	30 novembre 1992	Protéger la couche d'ozone en prenant des mesures de précaution pour l'éliminer progressive des substances qui l'appauvrissent	Eliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : les gaz à effet de serre
Protocole a la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de	Novembre 1980	Réduire les émissions annuelles nationales de soufre ou leurs flux transfrontières d'au moins 30% aussitôt que possible et au plus tard d=ici à	• Etudier au niveau national le besoin de réductions supplémentaires, supérieures à celles mentionnées à l'article 2, des émissions de soufre ou de leurs flux

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
1979, relatif à la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 pour cent du 08 juillet 1985		1993, en prenant les niveaux de 1980 comme base de calcul des réductions.	transfrontières si la situation environnementale l'exige (art.3). • Etablir, dans le cadre de la Convention, des programmes, politiques et stratégies nationaux permettant de réduire les émissions de soufre ou leurs flux transfrontières d'au moins 30 % le plus tôt possible et au plus tard pour 1993, et font rapport à l'Organe exécutif à ce sujet et sur les progrès accomplis vers cet objectif (art.6).
Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la Sauvagine (Convention de Ramsar) du 2 Février 1971. Adhésion	03 Février 1993	La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier.	
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates	• Intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents (art.6) ; • Identifier les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (art.7) ; • Réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation de la diversité biologique (art.9).
Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques de 1997	28 Avril 2007	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	• Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports (art.2) ; • Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie (art.2) ; • Faire en sorte, individuellement ou conjointement, que les émissions anthropiques agrégées, exprimées en équivalent dioxyde de carbone, des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A ne dépassent pas les quantités qui leur sont attribuées.

5.6 Politique de sauvegarde de la Banque mondiale

5.6.1 Présentation des politiques de la Banque mondiale

Les activités du projet, surtout pour la composante 1, dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix (10) Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet. Dans ce qui suit, il est présenté une analyse succincte des Politiques de Sauvegarde qui interviendront dans la mise en œuvre du PEJEDEC et des activités prévues avec lesdites Politiques. Il faut souligner que les Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale concernent à la fois la gestion des ressources naturelles et les aspects sociaux. C'est pourquoi l'évaluation environnementale et sociale stratégique s'est également focalisée sur ces questions relatives à l'environnement du cadre de vie et les ressources naturelles.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP), les Directives Opérationnelles (DO) et les Procédures de la Banque mondiale (PB). Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont les suivantes :

- PO/PB 4.01 *Évaluation environnementale*
- PO/PB 4.04 *Habitats naturels*
- PO 4.09 *Lutte antiparasitaire*
- PO/PB 4.12 *Réinstallation involontaire*
- PO 4.36 *Foresterie*

L'annexe 10.8 résume dans un tableau l'essentiel des objectifs des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ci-dessus énoncées.
Dans le cadre de la mise en œuvre du PEJEDEC, Seules deux politiques sont concernées, à savoir : la PO/PB 4.01 (Évaluation environnementale) dans la plupart des cas et la PO/PB 4.12 (Réinstallation involontaire) quand le besoin de déplacer des populations se fera sentir. Dans ce document les deux politiques sont rappelées brièvement.

5.6.2 Politique de sauvegarde 4.01 : Evaluation Environnementale

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque mondiale sont viables et fiables sur le plan environnemental. Cette politique est déclenchée lorsqu'un projet va probablement connaître des risques environnementaux potentiels (négatif) dans la zone d'influence. Le PEJEDEC est interpelé par cette politique dans la mesure où certaines activités prévues dans les deux composantes du projet feront l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental et Social spécifique telle que définie dans le tableau n°5.

Le présent rapport constitue le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, dont la ligne directrice, au cours de son élaboration, a été inspirée par la PO/PB 4.01 de la Banque mondiale. Il présente de façon intégrée le contexte naturel et social du projet. Le CGES a tenu compte des différents exercices de planification environnementale au niveau national, des législations nationales et des capacités institutionnelles des secteurs concernés par le PEJEDEC, ainsi que des obligations du pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux pertinents sur l'environnement.

En outre, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré, avec à l'appui des procédures détaillées, pour s'assurer que les impacts environnementaux et sociaux négatifs du PEJEDEC seront pris en compte et seront atténués ou évités dans les années à venir. Le CGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles au niveau des acteurs principalement concernés par le projet. Les activités de projet et de sous-projets qui ne peuvent pas être définies à l'heure actuelle, pendant la préparation du projet, seront soumises à des évaluations environnementales et sociales spécifiques, dès qu'elles seront identifiées durant la phase d'exécution. Dans ce rapport, les composantes du PEJEDEC sont en conformité avec cette Politique de Sauvegarde car cette politique est déclenchée dans le cadre de développement du présent projet ; ainsi

donc pour assurer sa mise en œuvre, ce CGES sera intégré dans le budget du PEJEDEC et exécuté pendant le projet.

5.6.3 PO/BP 4.12 : Politique de sauvegarde : Réinstallation involontaire de personnes

PO/PB 4.12, *Réinstallation involontaire* aide les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer ou du moins rétablir leurs niveaux de vie. La politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrain, les restrictions à des aires protégées et la réinstallation des populations. Elle s'applique à tous les projets d'investissement et exige la consultation des personnes à réinstaller et des communautés hôtes. Elle garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit la liste des choix faits par les personnes à réinstaller.

Cette politique recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et de dédommagement des préjudices subies par les populations. De plus, elles prévoient que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la Banque mondiale n'approuve les projets proposés. Dans le PEJEDEC, cette politique va jouer un rôle extrêmement important. Aussi, pour assurer la conformité du projet avec les exigences de cette politique, un document séparé portant sur le Cadre de Politique de Réinstallation des populations a été également élaboré, pour guider les plans spécifiques de Réinstallation et leur mise en œuvre. Il est probable que des habitations et des activités humaines soient affectées sur certains sites pressentis en particulier en ce qui concerne la composante réhabilitation de la voirie urbaine, d'où l'application des dispositions de cette mesure. Toutefois, si des activités futures concluaient à un éventuel déplacement de populations, les procédures et les directives de la Banque mondiale seront systématiquement appliquées afin de s'assurer que les populations déplacées soient correctement réinstallées et reçoivent les compensations, les avantages et les infrastructures nécessaires. En conformité avec la PO/PB 4.12 *Réinstallation involontaire*, le projet a élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations qui fait l'objet d'un rapport séparé.

En somme, il apparaît que le PEJEDEC est en conformité sans mesures spécifiques avec les Politiques de Sauvegarde (i) 4.01 relatives à l'Évaluation environnementale**)** et (ii) 4.12 relative à la Réinstallation involontaire, à partir des mesures et actions spécifiques proposées dans ce CGES.

En conclusion, on peut affirmer que le PEJEDEC est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde, sans pour autant que des mesures spéciales soient prises, à condition que les prescriptions décrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du présent rapport soient mises en œuvre. Il est important de souligner que lorsqu'un CPR est préparé pour un projet, les instruments de réinstallation de suivi sera toujours des PARs.

5.6.4 Déclenchement des politiques de sauvegarde

La démarche d'intégration de la dimension environnementale dans la mise en œuvre du projet PEJEDEC ne doit pas ralentir inutilement les activités du projet en retardant la réalisation des sous-composantes d'impact faible ou nul, pour lesquels une étude d'impact environnemental n'est pas nécessaire ou doit rester légère. La démarche proposée a comme objectif de faciliter l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous-composantes sans prolonger le délai d'exécution.

Les composantes du PEJEDEC seront classées en accord avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en trois catégories:
Catégorie A : Projet « avec risque environnemental et social majeur certain »
Catégorie B : Projet « avec risque environnemental et social majeur possible », selon la nature des travaux
Catégorie C : Projet « sans impacts significatifs » sur l'environnement

- **Catégorie A :** un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques (c'est-à-dire irréversibles ou impliquant des impacts importants sur les habitats naturels, les populations autochtones, le patrimoine culturel), ou sans précédent. Ces effets

peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Pour un projet de catégorie A, l'EIES consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives que peut avoir le projet, à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris, le cas échéant, du scénario « sans projet »), et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale.

- **Catégorie B :** un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement - zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.- sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature locale ; peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que pour les effets des projets de catégorie A. L'EIES peut, ici, varier d'un projet à l'autre mais elle a une portée plus étroite que l'EIES des projets de catégorie A. Comme celle-ci, toutefois, elle consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale.

- **Catégorie C :** un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après l'examen environnemental préalable (Analyse environnementale), aucune autre mesure d'EIES n'est nécessaire pour les projets de catégorie C.

En conclusion on peut affirmer que certains sous-projets du PEJEDEC seront assujettis à la procédure d'évaluation environnementale conformément aux directives de la Banque mondiale, car ils sont classés en catégorie B (projets nécessitant une évaluation environnementale simplifiée ou prescriptions environnementales).

5.6.5 Tableau comparatif des procédures du cadre national ivoirien et de la Politique Opérationnelle (PO) 4.01

Pour donner une bonne présentation des composantes de projets, il faut faire une comparaison entre le cadre règlementaire national et la PO 4.01 et quelque fois la PO 4.12. Cette évaluation prend en compte le fait qu'il s'agit pour la plupart des projets de réhabilitation et d'entretien d'infrastructures urbaines, périurbaines et rurales dans le secteur des routes. Là où il y a une différence entre les politiques opérationnelles de la Banque mondiale et le droit national, la politique de la Banque mondiale prévaudra.

Tableau n°5 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

Composantes de projets	Cadre juridique national	Cadre juridique de la PO 4.01	Observations
Composante 1 : Opportunités d'emplois temporaires			
	1. la loi n°96-766 du 3 octobre portant Code de l'Environnement ;	Politiques opérationnelles PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement	Il y a concordance et conformité entre le droit ivoirien et la politique opérationnelle de la Banque qui se rejoignent dans ce domaine.
- Travaux de réhabilitation et l'entretien des routes - Amélioration des infrastructures sociales et économiques	- EIES détaillée - EIE simplifiée (Prescription environnementale)	- Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif potentiel	Au cours la mise en œuvre des projets de réhabilitation et d'entretien des routes une EIE peut être demandée Les activités du projet se déroulant dans un espace assez restreint.

VI - PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX GENERAUX DU PEJEDEC

6.1 Réhabilitation et entretien des infrastructures

6.1.1 Présentation des différents domaines d'intervention

(i) Réhabilitation et entretien des routes :

Les travaux de voirie portent sur la réhabilitation, le renforcement et l'entretien de voies routières. Ils concernent toutes les catégories de voies publiques, situées ou non dans des zones bâties et servant à la circulation des personnes et au transport des marchandises. Suivant l'usage réservé à la voie concernée, la densité de circulation et les paysages urbains ou ruraux traversés, la planification, en tenant compte de la dynamique de mouvement des véhicules, s'effectue sur la base de norme de construction/réhabilitation ou d'entretien plus ou moins importantes.

De façon générale et malgré de grandes diversités en matière de topographie, de conditions climatologiques et hydrographiques, de types de sols et de végétation, la réhabilitation et l'entretien des routes obéissent à trois principes fondamentaux :

- L'ouverture de carrières d'emprunt situées plus ou moins à proximité de la zone de chantier ;
- La mise en place de système de fossé et de passage pour l'évacuation des eaux de pluie ou les eaux de ruissellement ;
- La stabilisation du revêtement au moyen d'une couche, liée ou non avec du bitume, du ciment, en fonction des charges et autres passages prévus.

Toutes les voiries urbaines, périurbaines et rurales nécessitent un entretien courant qui varie en fonction de leur sollicitation. Les activités de cette sous composante du projet comprennent :

- La réhabilitation et l'entretien des routes exploitées par les services de transport public ou particulier ;
- La réhabilitation de voies rurales dans les localités retenues par le projet.

(ii) Amélioration des infrastructures sociales et économiques :

Ce domaine d'intervention concerne tous les bâtiments remplissant une fonction sociale comme les centres de santé et autres dispensaires et une fonction économique comme les aires de marché et autres hangars utilisés comme tel par les populations.

Ainsi donc, dans le cadre du projet il s'agit principalement de :

- La réhabilitation et/ou l'entretien de centre de santé et de dispensaires ;
- La réhabilitation des zones de marché et magasins.

6.1.2 Paramètres environnementaux de la réhabilitation et entretien des routes

6.1.2.1 Enjeux environnementaux liés à la réalisation du sous-projet

Les enjeux environnementaux liés à la réalisation des travaux de réhabilitation et à l'entretien des routes seront analysés sous trois angles :

- *Préservation de la biodiversité :* en milieu urbain voire périurbain, les enjeux seront très faibles du fait que nous sommes en zone très urbanisée. Cela veut dire que sur le plan de la biodiversité, les effets seront presque nuls. Par contre, en milieu rural, les enjeux seront assez importants du fait de la présence de la végétation, donc il peut y avoir un impact négatif, même faible sur la biodiversité.
    - Il faut souligner que la biodiversité des zones de prélèvements des emprunts de

matériaux pour la réhabilitation et l'entretien des routes risque d'être perturbée ;

- *Respect de la réglementation :* ce volet devra faire l'objet d'une étude environnementale détaillée à cause des effets prévisibles sur le milieu d'implantation (zone rurale).
- *Valeur sociétale :* elle sera relativement importante selon les zones d'implantation du projet, car nous sommes en milieux urbain et rural.

6.1.2.2 Principaux effets du projet sur l'environnement

Les principaux impacts du sous-projet sur de l'environnement naturel et humain seront les suivants :

- *Impacts linéaires directs*
  - Impact localisé sur l'esthétique des paysages : une route dégrade toujours l'aspect paysager de la zone d'implantation ; cela devient plus important dans un paysage de végétation bien conservée surtout en milieu rural ;
  - Effet de coupure temporaire : il n'est pas toujours facile et possible d'éviter totalement ces effets négatifs. Une route coupe toujours le paysage qu'elle traverse en séparant des zones d'habitation, d'activités et autres. Pour l'homme comme pour les animaux elle devient une barrière qui perturbe les fonctions utilitaires pendant les travaux ;
  - Déclenchement de l'érosion des sols et modification de la structure du sol ;
  - Augmentation du risque sécuritaire dû aux accidents potentiels de la circulation ;
  - Influence éventuelle sur la structure de l'habitat ;
  - Etc.
- *Impacts récurrents*
  - Bruit lié aux travaux de construction/réhabilitation ;
  - Récupération du graveleux latéritique ;
  - Ouverture de sites d'emprunts et carrière de sables et de graveleux ;
  - Etc.

Les projets de réhabilitation ou d'entretien avec les aménagements connexes permettent de désenclaver des quartiers et villages, des zones d'habitations d'accès difficile, de faciliter la circulation des biens et des personnes. Ils améliorent les conditions de transport sur les voies de circulation existantes.

Les voies urbaines et rurales exercent une influente grandissante dans la mobilité des populations et des biens. Cette influence est liée à la présence physique de la route qui s'accompagne d'une influence résultant de son utilisation en tant que voie de transport. Elle génère des impulsions directes et indirectes qui modifient le statut socioculturel et socioéconomique des populations riveraines.

6.1.3 Paramètres environnementaux de la réhabilitation des infrastructures sociales et économiques

La réhabilitation des infrastructures sociales et économiques des communautés recouvre, d'une manière générale, la rénovation des équipements collectifs des localités retenues mais de manière très douce. Elle est faite pour améliorer une situation sans aller jusqu'à la démolition des édifices concernés. Mais, elle permettra de profiter des structures sociales et architecturales existantes pour mettre en place ou accélérer un processus de consolidation des différents équipements collectifs concernés par le projet.

6.1.3.1 Enjeux environnementaux liés à la réalisation du sous-projet

Les enjeux environnementaux liés à la réhabilitation des infrastructures économiques et sociales des communautés seront analysés sous trois angles :

- *Préservation de la biodiversité :* Les enjeux seront très faibles du fait que nous sommes dans un espace bien délimité et assez restreint. Cela veut dire que sur le plan de la biodiversité, les effets seront presque nuls ;
- *Respect de la réglementation :* toutes les réhabilitations devront faire l'objet d'une étude environnementale simplifiée ou de prescription environnementale à cause des effets prévisibles sur le milieu d'implantation des différents sous-projets.
- *Valeur sociétale :* elle sera relativement importante car les équipements collectifs permettront d'améliorer la prise en charge des populations.

6.2.3.2 Principaux effets du projet sur l'environnement

Les principaux impacts des sous-composantes sur de l'environnement naturel et humain seront les suivants :

- *Impacts linéaires directs :*
  - Impact sur l'esthétique des paysages : il sera très faible car les sites retenus sont assez restreints en matière d'espace donc pas susceptible de modifier le paysage urbain ou rural ;
  - Absence d'entretien des infrastructures.
  - Etc.
- *Impacts récurrents*
  - Propagation de poussière liée aux travaux de réhabilitation ;
  - Bruit lié aux activités du chantier des travaux ;
  - Récupération des déchets de travaux ;
  - Ouverture de sites d'emprunts et carrière de sables et de graveleux ;
  - Etc.

VII - PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

7.1 Objectifs du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

1) la description du processus de sélection environnementale (ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
2) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
3) le renforcement des capacités ;
4) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

7.2 Le processus de sélection environnementale des projets du PEJEDEC

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont présentées ci-dessous dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures d'atténuation environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à :

a) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
b) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables (cf. annexe 10.3) ;
c) identifier les activités des composantes du PEJEDEC nécessitant la réalisation d'EIES séparées ;
d) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports EIES ;
e) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

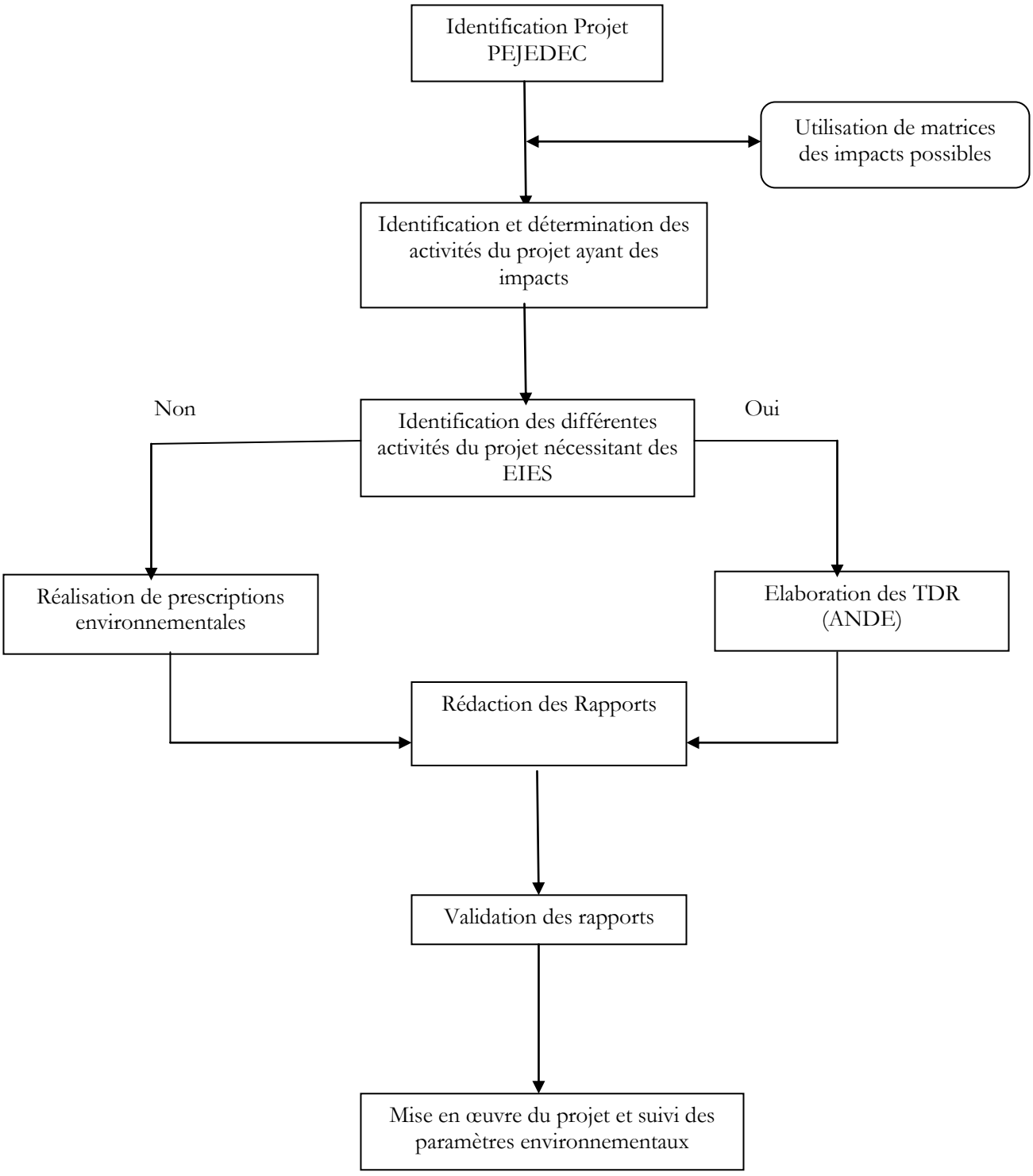
Identification Projet PEJEDEC
Utilisation de matrices des impacts possibles
Identification et détermination des activités du projet ayant des impacts
Non
Identification des différentes activités du projet nécessitant des EIES
Oui
Réalisation de prescriptions environnementales
Elaboration des TDR (ANDE)
Rédaction des Rapports
Validation des rapports
Mise en œuvre du projet et suivi des paramètres environnementaux

Diagramme de visualisation des différentes étapes dans le processus de sélection environnementale

7.3 Suivi et mise en œuvre des mesures d'atténuation

Selon les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du PEJEDEC, notamment la composante 1, pourraient faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Actions pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque activité. En cas d'absence d'études, l'élaboration de prescriptions environnementales ou de simples mesures d'ordre technique, à réaliser avant la mise en œuvre des sous-composantes du projet suffirait. Ces prescriptions doivent être appliquées sur le terrain aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation.

7.4 Renforcement des capacités

La capitalisation des acquis et des expériences des projets ou programmes antérieures nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du PEJEDEC. Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification et la réalisation du projet PEJEDEC au niveau local. Pour atteindre ce but, le PCGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à :

a) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PEJEDEC ;

b) favoriser l'émergence locale d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale ;

c) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale ;

d) protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations.

7.4.1. Mesures de renforcement institutionnel et juridique

Renforcement de l'expertise environnementale des Points Focaux Environnement (PFE), dans les différentes Communes retenues pour le PEJEDEC

Il s'agira de désigner des Points Focaux Environnement pour la mise en œuvre des projets ou sous-projets du PEJEDEC. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des Services Techniques spécialisés dans la réalisation des sous-projets initiés localement. Le Point Focal Environnement sera piloté par le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable. Le PFE sera chargé de remplir la fiche de présélection des sous-projets et de participer au suivi de la mise en œuvre à toutes les étapes de l'évolution environnementale des sous-projets.

7.4.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent :

- l'élaboration d'un manuel d'entretien et de gestion des différentes infrastructures qui seront mises en place dans le cadre du PEJEDEC ;
- une provision pour la réalisation éventuelle des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) des sous-projets retenus, si nécessaire ;
- la mise en place d'une base de données pour les différentes zones urbaines, périurbaines et rurales retenues pour le projet ;
- l'élaboration de prescriptions environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre ;
- le suivi et l'évaluation des activités du PEJEDEC.

Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures

A l'issue des travaux de réhabilitation et d'entretien, il se posera aux structures locales, la question cruciale de l'entretien et de la maintenance régulière des infrastructures. Pour cela, il est nécessaire de rédiger un manuel d'entretien qui les guidera sur les dispositions primaires d'entretien et de maintenance pour chaque type d'infrastructure. Aussi, pour permettre à ces structures de gestion de fonctionner, le projet devra mettre à leur disposition des manuels d'entretien incluant les bonnes pratiques environnementales tant au niveau de l'exécution qu'au niveau de l'exploitation des infrastructures. Ces manuels permettront d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures à construire ou à réhabiliter.

Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Prescriptions environnementales

Des EIES pourraient être requises pour certaines activités du PEJEDEC relatives aux sous-projets pour s'assurer qu'elles sont durables du point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

Les sous-composantes, dont la mise en œuvre ne nécessiterait pas la réalisation d'une EIES à cause de la nature des activités qu'elles génèrent, feraient l'objet d'élaboration de prescriptions environnementales.

Mise en place d'une base des données environnementales et sociales

Le PEJEDEC devra aider à la mise en place d'une base des données environnementales et sociales pour les zones retenues pour le projet pour mieux appréhender les enjeux et contraintes environnementaux lors de la réalisation de ses activités. Cette base de données devra permettre d'établir un référentiel pour mieux apprécier les impacts et les efforts fournis dans l'amélioration du cadre de vie urbain ou rural.

Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux

La préparation d'un manuel de procédures avec des dispositions environnementales et sociales à inclure dans les TDR, des dossiers d'appel d'offre à élaborer et les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution, les indicateurs environnementaux de suivi, etc.

Suivi et Evaluation Environnementaux des activités du PEJEDEC

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. Le suivi de proximité (suivi interne) est assuré par l'UCP qui confie aux Bureaux de Contrôle, avec la participation des Responsables Environnement des Entreprises (REE). Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par l'Agence nationale de l'Environnement (ANDE) du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD). Le suivi et la supervision au niveau national devront aussi être budgétisés pour permettre à toutes les structures qui seront identifiées d'y participer. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

7.5 Définition des responsabilités et indicateurs de suivi

7.5.1. Organisation des responsabilités

Pour la mise en œuvre des mesures arrêtées, un cadre opérationnel comportant six (6) entités est préconisé. Ce sont (i) l'Unité de Coordination du Projet, les Agences d'Exécution et le Consultant en Environnement du PEJEDEC, (ii) le Maître d'œuvre, (iii) le Responsable Environnement Entreprise (REE), (iv) l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), (v) les Bureaux de Contrôle (BC) et (vi) le Comité de Suivi et de Médiation (CSM). Les missions assignées à ces entités sont les suivantes :

- **L'Unité de Coordination du Projet, les Agences d'Exécution et le Consultant en Environnement du PEJEDEC**, vérifieront le remplissage et la sélection environnementale issue des fiches de contrôle, ainsi que la catégorisation des travaux. Ils identifieront également, au besoin, les mesures d'atténuation appropriées pour atténuer les impacts

négatifs potentiels. Pour cela, elle devra recevoir une formation en gestion environnementale des projets. ils devront également assurer la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales qui seront exécutées par les contractants des travaux.

- Le **Maître d'œuvre** veillera au respect des mesures environnementales prévues par les études environnementales dans le cadre de la maîtrise d'œuvre générale du PEJEDEC. En effet, pour la mise en œuvre des mesures environnementales :
  - des consultants individuels et/ou des bureaux d'études privés seront responsables pour (i) la réalisation des EIE, et (ii) l'élaboration du manuel d'entretien des infrastructures,
  - les Entreprises privées contractantes sont responsables de l'exécution des mesures d'atténuation telles qu'indiquées dans le plan de gestion environnemental et sociale.
- L'exécution des mesures sur le terrain sera assurée par un **Responsable Environnement** désigné par l'entreprise de construction. Il aura en charge de veiller sur l'application effective des mesures environnementales durant la phase de construction, et sera l'interlocuteur unique des administrations chargées du contrôle, du Comité de Suivi et de Médiation et des populations ou riverains susceptibles de présenter des doléances.
- Le suivi environnemental, conformément aux dispositions applicables en Côte d'Ivoire, sera effectué par l'**Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)** du Ministère en charge de l'Environnement, qui est habilitée à vérifier l'application effective sur le terrain des dispositions prévues par les dossiers d'EIES.
- La surveillance environnementale sera assurée les **Bureaux de Contrôle** qui devront recruter des Environnementalistes pour l'exécution de cette mission sur le terrain avec comme interlocuteur principal, le Responsable Environnement de l'Entreprise (REE).
- Le **Comité de Suivi et de Médiation (CSM)** se chargera de régler tous les litiges qui peuvent intervenir avant, pendant et après la réalisation des sous-composantes du PEJEDEC. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectoral ou sous-préfectoral et il sera présidé par le Préfet ou le Sous-préfet selon les cas. Cet arrêté consacre, spécifie et donne la composition de ce Comité, qui est composé des différents représentants de l'Administration locale.

7.5.2. Indicateurs environnementaux et sociaux

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PEJEDEC.
Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du PEJEDEC et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes, et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du PEJEDEC.
Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Tableau n°6 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques (études)	Réalisation d'Études environnementales et sociales pour les sous-composantes du PEJEDEC Élaboration de plans d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations	Nombre d'EIES réalisées Nombre de PAR réalisés
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PEJEDEC Évaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures institutionnelles	Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des sous – projets	Nombre de sous-composantes
	Appui à l'organisation de consultations locales	Nombre de consultations
Formation	Évaluation environnementale et sociale des sous-composantes ; Suivi et Exécution des mesures environnementales	Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
IEC Sensibilisation	Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	Nombre et typologie des personnes sensibilisées

Tableau n°7 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	- Surveillance des procédures et installations de rejet des eaux usées, - Contrôle des eaux souterraines et de surface autour des chantiers - Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface, - Surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Évaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau	Administration locale Bureaux de contrôle ANDE	Mensuel (Début, mi-parcours et fin des travaux)
Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	- Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols	Administration locale Bureaux de contrôle ANDE	Mensuel (Début, mi-parcours et fin des travaux)
Végétation/faune Taux de dégradation Taux de reboisement Plantations linéaires	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles	Administration locale Bureaux de contrôle ANDE	Mensuel (Début, mi-parcours et fin des travaux)
Environnement humain Cadre de vie Activités socio-économiques Occupation espace	- Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production	Administration locale Bureaux de contrôle ANDE	Mensuel (Début, mi-parcours et fin des travaux)
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : • De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées aux travaux • Des maladies diverses liées aux projets (IST/VIH/SIDA, etc.) • Du respect des mesures d'hygiène sur le site • Surveillance des pratiques de gestion des déchets	Administration locale Bureaux de contrôle ANDE	Mensuel (Début, mi-parcours et fin des travaux)
Sécurité dans les chantiers	Vérification : • De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident • De l'existence d'une signalisation appropriée • Du respect des dispositions de circulation • Du respect de la limitation de vitesse • Du port d'équipements adéquats de protection	Administration locale Bureaux de contrôle ANDE	Mensuel (Début, mi-parcours et fin des travaux)

7.6 Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Tableau n°8 : Matrice du PGES en phase de préparation et d'installation du chantier

Récepteurs	Activité source d'impact	Impact		Mesures d'atténuation	Indicateurs	Responsabilités			Durée	Fréquence	Coût
		Positif	négatif			Exécution	Surveillance	Suivi			
1. Emprise directe des voies	Libération de l'emprise		Négatif	Information des populations	Emprise libérée sans problème	Administration locale, Chefs des quartiers, Entreprise	Bureau de Contrôle	ANDE AGEROUTE	Longue	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
	Voies de déviation	Positif		Aménager les voies sur toute la longueur Signalisation des voies de déviations	Vérification sur terrain Vérification sur terrain	Entreprise Entreprise	Bureau de Contrôle	ANDE AGEROUTE	Longue	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
2. Sécurité dans les quartiers	Gène des populations		Négatif	Sensibilisation et signalisation	Vérification sur terrain	Administration locale Responsables des quartiers	Bureau de Contrôle	ANDE AGEROUTE	Longue	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
3. Zone d'emprunt et carrières	Abattage des arbres		Négatif	Reboiser les zones abattues	Conformité des zones reboisées	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période d'exploitation	Coût des mesures d'atténuation
	Ouverture de pistes d'accès aux carrières et emprunt	Positif	Négatif	Ne pas dépasser 1km en forêt Réhabiliter la piste	Vérification de la conformité	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période d'exploitation	Coût des mesures d'atténuation
	Destruction des cultures		Négatif	Indemnisation des cultures détruites	Pas de plainte des populations	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période d'exploitation	Coût des mesures d'atténuation
4. Zone d'habitations	Bruit		Négatif	Débuter les travaux à 7h et arrêter à 18h	Absence de plainte des populations	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
	Poussière		Négatif	Arroser le sol avant les travaux de terrassement	Absence de plainte des populations	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
	Accidents		Négatif	Poser des panneaux de signalisation	Taux d'accidents	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation

Tableau n°9 : Matrice du PGES en phase de construction

Récepteurs	Activité source d'impact	Impact		Mesures d'atténuation	Indicateurs	Responsabilités			Durée	Fréquence	Coût
		Positif	négatif								
						Exécution	Surveillance	Suivi			
1. Emprise directe des voies	Libération de l'emprise		Négatif	Information des populations	Emprise libérée sans problème	Administration locale, Chefs de quartiers, Entreprise	Bureau de Contrôle	ANDE AGEROUTE	Longue	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
	Déviations	Positif		Signalisation des nouvelles voies	Vérification sur terrain	Entreprise	Bureau de Contrôle	ANDE AGEROUTE	Longue	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
	Voies de déviation	Positif		Aménager les voies sur toute la longueur Signalisation des voies de déviations	Vérification sur terrain Vérification sur terrain	Entreprise Entreprise	Bureau de Contrôle	ANDE AGEROUTE	Longue	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
2. Sécurité dans les quartiers	Gène des populations		Négatif	Sensibilisation et signalisation	Vérification sur terrain	Administration locale Responsables des quartiers	Bureau de Contrôle	ANDE AGEROUTE	Longue	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
	Gène au niveau des entrées des infrastructures socioéducatives	Positif	Négatif	Signalisation des nouvelles entrées Ralentisseurs devant les infrastructures	Vérification de terrain	Administration locale Responsables des quartiers	Bureau de Contrôle	ANDE AGEROUTE	Longue	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
3. Zone d'emprunt et carrières	Abattage des arbres		Négatif	Reboiser les zones abattues	Conformité des zones reboisées	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période d'exploitation	Coût des mesures d'atténuation
	Décapage de terre		Négatif	Recouvrir les zones de terres	épaisseur des terres > 10cm	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période d'exploitation	Coût des mesures d'atténuation
	Exposition à l'érosion		Négatif	Maintenir les rideaux d'arbres	Conformité de l'aménagement	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période d'exploitation	Coût des mesures d'atténuation
	Ouverture de pistes d'accès aux carrières et emprunt	Positif	Négatif	Ne pas dépasser 1km en forêt Réhabiliter la piste	Vérification de la conformité	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période d'exploitation	Coût des mesures d'atténuation
	Destruction des cultures		Négatif	Indemnisation des cultures détruites	Pas de plainte des populations	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période d'exploitation	Coût des mesures d'atténuation
4. Zone d'habitations	Bruit		Négatif	Débuter les travaux à 7h et arrêter à 18h	Absence de plainte des populations	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période des travaux	Coût des mesures

Récepteurs	Activité source d'impact	Impact		Mesures d'atténuation	Indicateurs	Responsabilités			Durée	Fréquence	Coût
		Positif	négatif								
						Exécution	Surveillance	Suivi			
											d'atténuation
	Poussière		Négatif	Arroser le sol avant les travaux de terrassement	Absence de plainte des populations	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
	Accidents		Négatif	Poser des panneaux de signalisation	Taux d'accidents	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
	Obstruction des voies d'entrées dans les quartiers		Négatif	Reprofiler les rues donnant sur les quartiers	Absence de plainte des populations	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Courte	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
	Stagnation eaux de ruissellement		Négatif	Réalisation de caniveaux	Plainte des populations	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Courte	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
	Difficulté de stationnement		Négatif	Aménager des aires de stationnement	Plainte des usagers	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Courte	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
	Accotement et trottoirs pour piétons	Positif		Aménagement les trottoirs et les signalisations	Vérification d'exécution	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Courte	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
5. Gestion des hydrocarbures	Risques de pollution liés aux déversements		Négatif	Stockage des produits des citernes équipées	Existence et utilisation des citernes	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Longue	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
	Déversement de produits		Négatif	Mise en place de matériels nécessaires pour la dépollution	Présence de matériel sur le terrain	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Longue	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
6. Ressources en eaux	Drainage des eaux	Positif		Assurer l'évacuation des eaux de ruissellement	Absence de plainte des populations	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
	Risques de pollution		Négatif	Construction de drains et de bassin aux endroits appropriés	Niveau de pollution	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Longue	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation

Tableau n°10 : Matrice du PGES en phase d'exploitation et d'entretien

Récepteurs	Activité source d'impact	Impact		Mesures d'atténuation	Indicateurs	Responsabilités			Durée	Fréquence	Coût
		Positif	négatif								
						Exécution	Surveillance	Suivi			
1. Sécurité dans les quartiers	Gène des populations		Négatif	Sensibilisation et signalisation	Vérification sur terrain	Administration locale Responsables des quartiers	Bureau de Contrôle	ANDE AGEROUTE	Longue	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
	Gène au niveau des entrées des infrastructures socioéducatives	Positif	Négatif	Signalisation des nouvelles entrées Ralentisseurs devant les infrastructures	Vérification de terrain	Administration locale Responsables des quartiers	Bureau de Contrôle	ANDE AGEROUTE	Longue	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
2. Zone d'habitations	Accidents		Négatif	Poser des panneaux de signalisation	Taux d'accidents	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Moyenne	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation
	Difficulté de stationnement		Négatif	Aménager des aires de stationnement	Plainte des usagers	Entreprise	Bureau de contrôle	ANDE AGEROUTE	Courte	Période des travaux	Coût des mesures d'atténuation

7.7 Coûts des mesures environnementales

Les coûts des mesures environnementales sont développés ci-dessous :

Tableau n°11 : Coûts des mesures techniques

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Réalisation des EIES et Prescriptions Environnementales	-	Forfait	100 000 000
Elaboration d'un manuel d'entretien et de gestion des infrastructures	1	7 000 000	7 000 000
Elaboration de directives environnementales et sociales	1	5 000 000	5 000 000
Mise en place d'une base des données environnementales et sociales pour les différentes zones	-	Forfait	35 000 000
Suivi permanent du PEJEDEC	-	Forfait	80 000 000
Evaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du PEJEDEC	-	Forfait	35 000 000
Formation et Sensibilisation des différents acteurs du PEJEDEC	-	Forfait	50 000 000
TOTAL			**312 000 000**

Les coûts de mise en œuvre du PGES du PEJEDEC ont été estimés comme suit:

Tableau n°12 : Coûts de mise en œuvre du CGES

Activités	Coûts (FCFA)
Coût des mesures techniques	312 000 000
Coût des mesures de Formation, d'Information et de Sensibilisation	50 000 000
TOTAL	**362 000 000**

Coût total des mesures environnementales : 362 000 000 FCFA
NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet PEJEDEC

VIII - PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

La démarche du processus d'information et de consultation publique consiste à :

(i) présenter le PEJEDEC et ses composantes (objectifs, activités envisagées, zones d'intervention, etc. ;

(ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens.

Le public cible pour ces séances est constitué par :

- les acteurs principalement interpellés par la mise en œuvre des sous-composantes ;
- les élus locaux au niveau des communes et localités bénéficiaires des sous-composantes (Maires, Conseillers municipaux, Chef de Groupes, Chef de Quartier, etc.) ;
- les organisations locales au niveau des quartiers et villages ;
- les personnes susceptibles d'être affectées par certaines sous-composantes ;

De manière globale, les populations, qu'elles soient urbaines ou rurales, sont conscientes que la jeunesse représente l'avenir. Pour l'essentiel, les acteurs et les bénéficiaires du projet à réaliser ont globalement apprécié le fait d'être considéré et pris en compte pour l'amélioration de leurs conditions et cadre de vie. Toutefois, des préoccupations et des suggestions ont été formulées pour que la mise en œuvre du PEJEDEC soit un succès total en tenant compte des leçons apprises des projets antérieurement exécutés dans le même milieu.

Préoccupations :

Plusieurs structures exécutent des travaux d'utilité publique dans les quartiers, avec des approches souvent différentes et de façon pas toujours concertée ; ce qui se répercute sur la bonne exécution et le bon fonctionnement des infrastructures.

En outre, des annonces et promesses ont été faites dans le passé, sans suite, ce qui finit par décourager et exacerber les populations qui seront difficiles à remobiliser après.

Dans les quartiers et villages, les populations ont soulevé la question de l'utilisation de la main d'œuvre locale et surtout l'emploi des jeunes. Certaines entreprises retenues pour les travaux font venir souvent la main d'œuvre d'autres quartiers, localités ou villes, ce qui est à l'origine de frustration et de conflit avec les populations locales, notamment les jeunes de la zone retenue.

Suggestions :

Elles portent sur :

- l'information et sensibilisation des populations ;
- l'indemnisation/compensation pour les personnes impactées et appui à la réinstallation ;
- le choix d'entreprises aux capacités techniques, humaines et matérielles avérées ;
- la participation au suivi des travaux, l'entretien et maintenance des infrastructures ;
- etc.

IX - CONCLUSION

Les activités du PEJEDEC auront des impacts (positifs et négatifs) majeurs sur le cadre de vie des populations surtout de la jeunesse dans les localités et autres zones retenues. Il s'agit donc d'un programme de développement des potentialités de la jeunesse dans son ensemble avec un caractère fortement environnemental et social, dont les aspects positifs l'emportent très largement au regard des effets négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, les effets négatifs induits par les activités du PEJEDEC sur l'environnement seront relativement faibles ou modérés.

En effet, les activités relatives à la réhabilitation et à l'entretien des routes peuvent avoir des effets négatifs plus ou moins importants, notamment en termes d'occupation d'espaces publics ou privés, de stigmates laissés par des carrières ou des zones d'emprunt non réhabilitées, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances sanitaires et insécurité, lors des travaux, particulièrement en milieu urbain, et lors de la mise en service des infrastructures.

Le présent CGES prend en compte l'essentiel de ces exigences environnementales et sociales. Il s'agira d'organiser régulièrement des missions de suivi/surveillance environnementale du PEJEDEC, élargies à tous les acteurs identifiés et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les EIES ou les prescriptions environnementales à appliquer. Il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales à insérer dans les cahiers de charges des travaux à réaliser. Ces mesures seront déterminées après la réalisation des études environnementales des sous-projets.

X - ANNEXES

Annexe 10.1. Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du projet :……
Responsables du projet :……

Partie A : Brève description de l'ouvrage

……

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observations
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera- t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage *l* esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observations
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public
La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?
Oui____ Non___
Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation
Pour toutes les réponses "Oui" de la partie B, décrire brièvement les mesures d'atténuation prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental[2]

- Elaboration de prescriptions Environnementales ☐
- Simples mesures de mitigation ☐
- Etude d'Impact Environnemental ☐

[2] **Nota :** Cette partie doit être remplie en tenant compte également des résultats de la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 10.2)

Annexe 10.2. Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine ou rurale proposée, il faut remplir la section correspondante de la liste de contrôle. Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité PROJET	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? Les détritus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation des infrastructures seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? Les équipements et matériels de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation du projet ? Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel lors de la mise en œuvre et d'exploitation du projet ? Y a-t-il des impacts visuels ou sonores causés par les travaux du projet ? Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ? Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet ?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans l'Annexe 11.3

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 10.1 ci-dessus

Annexe 10.3. Check-list des Mesures d'atténuation

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de la composante 1

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer, dans la mesure du possible, la main d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Mener des campagnes de sensibilisation • Impliquer étroitement les Communes dans le suivi de la mise en œuvre • Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités

Mesures d'atténuation des impacts de la réhabilitation et de l'entretien des routes

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	• Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes • Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche • Prendre des précautions nécessaires pour éviter les déversements de matériaux accidentels • Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations • Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières • Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse • Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne par une réfection rapide
Exploitation	• Mettre en place un système de nettoiement communautaire

Annexe 10.4. Conditions Générales de Gestion Environnementale et Sociale

Général :

1. En plus de ces conditions générales, l'entrepreneur se conformera au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les travaux dont il est responsable. L'entrepreneur s'informera de l'existence d'un PGES, et prépare sa stratégie et plan de travail, à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale de Chantier (PGEC) dans lequel il précisera toutes les dispositions qu'il entend prendre pour protéger au mieux l'environnement de la zone du projet.

Si l'entrepreneur ne met pas en application les mesures prévues dans le PGES et les dispositions prévues dans le PGEC, après notification écrite par l'Ingénieur de Contrôle (IC) de l'obligation de respecter ses engagements dans le temps demandé, le propriétaire se réserve le droit d'arranger via l'IC l'exécution des actions manquantes par un tiers sur le compte de l'entrepreneur.

2. L'entrepreneur mettra en application toutes les mesures nécessaires pour éviter des impacts environnementaux et sociaux défavorables dans la mesure du possible, pour reconstituer des emplacements de travail aux normes acceptables, et pour respecter toutes les conditions environnementales d'exécution définies dans le PGES. En général ces mesures, même si elles ne sont pas exhaustives, sont les suivantes :

- Réduire au minimum l'effet de la poussière sur l'environnement ambiant pour assurer la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités ;
- S'assurer que les niveaux de bruit émanant des machines, des véhicules et des activités bruyantes de construction sont maintenus à un minimum pour la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités ;
- Empêcher le bitume, les huiles et les eaux résiduaires utilisés ou produites pendant l'exécution des travaux de couler dans les bas-fonds et cours d'eau et toute autre réservoir d'eau, et s'assurez également que l'eau stagnante est traitée de la meilleure manière afin d'éviter de créer des sites de reproduction potentiels des moustiques ;
- Décourager les ouvriers de construction d'exploiter des ressources naturelles qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique des communautés locales ;
- Mettre en œuvre les mesures de contrôle d'érosion de sol afin d'éviter les écoulements de surface et empêcher l'envasement, etc. ;
- S'assurer que dans la mesure du possible que des matériaux locaux sont utilisés ;
- Assurer la sûreté publique, et respecter les exigences de sécurité routière durant les travaux.

3. L'entrepreneur s'assurera que des impacts défavorables significatifs résultant des travaux ont été convenablement adressés dans une période raisonnable.

4. L'entrepreneur adhérera au programme proposé d'exécution d'activité et au plan/ stratégie de surveillance pour assurer la rétroaction efficace des informations de suivi du projet de sorte que la gestion d'impact puisse être mise en application, et au besoin, s'adapte à conditions imprévues.

5. En plus de l'inspection régulière des sites par l'IC pour l'adhérence aux conditions et aux caractéristiques de contrat, le propriétaire peut nommer un inspecteur pour surveiller la conformité aux conditions environnementales et à toutes les mesures de mitigation proposées.

Gestion des déchets de chantiers :

6. Tous déchets produits pendant la période de construction seront rassemblés et transférés dans des décharges en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets.

7. Tous les drainages et effluents des zones de stockage, des ateliers et des chantiers seront canalisés et traités avant d'être déchargée en conformité avec les règlements de lutte contre la pollution de l'eau.

8. Les déchets de construction seront enlevés et, si possible réutilisés ou mise en décharge selon les règlements en vigueur.

Excavation et Dépôts de matériels :

9. Pour les nouveaux emplacements d'extraction et de prélèvement des matériaux, les dispositions suivantes seront adoptées :

- Ils ne doivent pas être situés à proximité des emplacements culturels et des zones humides ;
- Ils ne seront pas localisés à côté de canaux dans la mesure du possible pour éviter l'envasement des rivières ;
- Ils doivent être faciles à réhabiliter. Des sites avec la végétation minimale sont préférés.

10. Le défrichement ou le débroussaillement de la végétation sera exclusivement limité aux sites d'exploitation retenus pour des travaux de construction. Les opérations doivent avoir lieu avant l'exploitation des sites retenus.

11. Des sites de réserve seront constitués dans les zones où les arbres peuvent servir de barrière à la propagation de la poussière.

12. Le site de la base vie de l'entreprise de construction sera au préalable agrée par les autorités locales, l'IC et le Maître d'Ouvrage avant sa mise en service.

Réhabilitation et Prévention de l'Érosion des Sols :

13. Dans la mesure du possible, l'entrepreneur réhabilitera au fur et à mesure, tous les sites utilisés ou exploités dans le cadre du chantier.

14. Dans la mesure du possible, rétablir les réseaux naturels de drainage des eaux là où ils ont été changés ou détruits.

15. Replanter avec des espèces qui permettent de réduire l'érosion en en fournissant une diversité végétative importantes. Le choix de ces espèces pour la réhabilitation sera fait en consultation avec les responsables locaux.

Gestion des Ressources en Eau :

16. L'entrepreneur devra prendre des dispositions pour être autonome en ce qui concerne son alimentation en eau de sa base vie et de son chantier, de sorte à éviter une tension sur les réserves d'eau de la zone du projet.

17. Le prélèvement de l'eau des zones humides sera évité. En cas de besoin, l'autorisation des autorités compétentes doit être obtenue au préalable.

18. L'eau de lavage et de rinçage des équipements ne sera pas déversée dans des cours d'eau ou des drains.

Gestion du Trafic :

19. La gestion des voies menant au chantier devra se faire en étroite collaboration avec les autorités locales pour éviter les désagréments sur les usagers et autres populations riveraines.

20. A la fin des travaux, toutes les voies d'accès seront réhabilitées.

21. Les voies d'accès seront arrosées avec de l'eau dans des sites pour atténuer voire supprimer les émissions de poussières.

Santé et Sécurité :

22. Avant les travaux de construction, l'entrepreneur organisera une campagne de sensibilisation et d'hygiène. Les ouvriers et les riverains seront sensibilisés sur des risques sanitaires en particulier du VIH/SIDA.

23. Le balisage des voies et la signalisation de la zone de chantier seront signalés aux points appropriés afin d'avertir les usagers et les automobilistes des activités de construction, des déviations, etc.

Réparation de la Propriété Privée :

24. Si l'entrepreneur, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, il prendra les dispositions pour la réparer à la satisfaction du propriétaire et a ses propres frais.

25. Dans les cas où la compensation pour les nuisances, les dommages des récoltes etc. est réclamée par le propriétaire, le client doit être informé par l'entrepreneur via l'IC.

Plan de Gestion de l'Environnement et sociale, de la Santé et de Sûreté de l'Entrepreneur (PGES-SSE) ou Plan de Gestion Environnementale de Chantier (PGEC) :

26. Dans un délai de 3 semaines avant la signature du contrat, l'entrepreneur préparera un PGES-SSE pour assurer la gestion des aspects de santé, de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux, y compris l'exécution des obligations de ces conditions générales et de toutes les conditions spécifiques d'un PGE pour les travaux. Le PGES-SSE permettra d'atteindre deux objectifs principaux :

- Pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion ESS, et comme manuel opérationnel pour son personnel.
- Pour le client, soutenu en cas de besoin par un IC, pour s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects d'ESS du projet, et comme base de surveillance de l'exécution de l'EES de l'entrepreneur.

27. Le PGE-SS ou PGEC de l'entrepreneur fournira au moins :

- une description des procédures et des méthodes pour se conformer à ces états environnementaux généraux de gestion, et tous états spécifiques indiqués dans un PGES ;
- une description des mesures spécifiques de mitigation qui seront mises en application afin de réduire les impacts défavorables ;
- une description de toutes les activités de suivi prévues ;
- l'organisation et la gestion interne et les mécanismes internes de reporting mis en place.

28. Le PGES-SSE sera passé en revue et approuvé par le client avant le début des travaux. Cette revue devrait démontrer que le PGES-SSE couvre tous les impacts identifiés, et qu'il a défini des mesures appropriées pour contrecarrer tous les impacts potentiels.

ESS Reporting :

29. L'entrepreneur préparera des rapports bimestriels sur l'état d'avancement à l'IC sur la conformité à ces conditions générales, au PGES du projet s'il existe, et à son propre PGE-SSE. Un exemple de format pour un rapport de l'entrepreneur ESS est fourni ci-dessous.

Formation du personnel de l'entrepreneur :

30. L'entrepreneur fournira une formation à son personnel pour s'assurer qu'il maîtrise les aspects relatifs à ces conditions générales, de PGES, et de son PGES-SE, et peuvent accomplir leurs rôles et fonctions prévus.

Coût de conformité :

31. Il est attendu que la conformité avec ces conditions soit exigée dans le cadre du contrat. L'article "conformité à la gestion environnementale conditionne" dans le devis quantitatif couvre ces coûts de respect des procédures environnementales. Aucun autre paiement ne sera effectué à l'entrepreneur pour la conformité à n'importe quelle demande d'éviter et/ou de mitiger un impact évitable d'ESS.

Annexe 10.5. Cahier des clauses spécifiques

Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus…).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille…) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation de la zone des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes de la zone des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux

Annexe 10.6. Format type pour un Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat:

Période du reporting:

ESS gestion d'actions/mesures:
Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc.

Incidents d'ESS:
Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retards, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS :
Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.

Changements:
Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations:
Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions prises en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant les réunions et les visites de sites.

Signature (Nom, Titre, Date) :
Représentant du Prestataire

Annexe 10.7. Format type : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'Ingénieur de Contrôle

Numéro de référence De Créateurs No : **Date de l'incident:**

Temps :

Lieu de l'incident :

Nom de Personne(s) impliquée(s) :

Employeur :

Type d'incident :

Description de l'incident :
Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).

Action Immédiate :
Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.

Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire

Annexe 10.8. Résumé des politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

Politique	Objectif de la Politique	Brève description et réponse du Projet
OP 4.01 Evaluation environnementale	L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque mondiale soient solides et durables du point de vue environnemental, et que la prise de décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts environnementaux probables. Cette politique est déclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement nature (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques ; ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux.	Selon le projet et la nature des impacts, une gamme d'instruments peut être utilisée : EIES, Audit Environnemental, Evaluations des Dangers ou des Risques et Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). Lorsque le projet est susceptible d'avoir des risques sectoriels ou régionaux, l'EIES au niveau du secteur ou de la région est requise. L'EIES est du ressort de l'Emprunteur. Dans le cadre du Projet, il a été préparé un CGES qui permettra aux exécutants d'évaluer les impacts des futures activités du projets et de proposer des mesures et procédures, compte tenu du caractère modeste des actions à réaliser.
OP 4.04 Habitats naturels	Cette politique reconnaît que la conservation des habitats naturels est essentielle pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir les services et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme. La Banque mondiale, par conséquent, appui la protection, la gestion et la restauration des habitats naturels dans son financement du projet, ainsi que le dialogue sur la politique, le travail économique et le travail sectoriel. Les habitats naturels comprennent beaucoup de types d'écosystèmes terrestres, d'eaux douces, côtières et marines. Ils incluent les zones ayant été légèrement modifiées par les activités humaines mais gardant leurs fonctions écologiques et la plupart des espèces traditionnelles.	Cette politique est déclenchée par n'importe quel projet (y compris tout sous-projet sous-investissement sectoriel ou intermédiaire de financement) ayant un potentiel de provoquer une importante conversion (perte) ou dégradation d'habitats naturels, soit directement (par la construction) soit indirectement (par les activités humaines déclenchées par le projet). Le projet ne prévoit pas d'activités susceptibles de pouvoir impacter les habitats naturels.
OP 4.36 Forêts	L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts. Là où la restauration des forêts et la plantation sont nécessaires pour remplir ces objectifs, la Banque mondiale aide les emprunteurs dans les activités de restauration des forêts en vue de maintenir ou de renforcer la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes. La Banque mondiale aide les emprunteurs dans la création de plantations forestières qui soient appropriées au point de vue environnemental, bénéfiques socialement et viables économiquement en vue d'aider à satisfaire aux demandes croissantes en forêts et services.	Cette politique est déclenchée chaque fois qu'un projet d'investissement financé par la Banque mondiale : (i) a la potentialité de causer des impacts sur la santé et la qualité des forêts ou les droits et le bien-être des gens et leur niveau de dépendance sur l'interaction avec les forêts; ou (ii) vise à apporter des changements dans la gestion ou l'utilisation des forêts naturelles ou des plantations. Le projet ne prévoit pas d'activités susceptibles de pouvoir impacter les forêts.
OP 4.09 Lutte antiparasitaire	L'objectif de ce projet est de : (i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou	La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application

Politique	Objectif de la Politique	Brève description et réponse du Projet
	environnemental et réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique ; et (ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable au point de vue environnemental.	des pesticides est envisagée (soit directement à travers le projet, soit indirectement à travers l'allocation de prêts, le cofinancement, ou le financement de contrepartie gouvernementale); (ii) le projet appui une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu. Dans le cadre du Projet, il n'est pas prévu l'acquisition de pesticides.
OP 4.12 Réinstallation involontaire	L'objectif de cette politique est de : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l'assistance aux personnes affectées peu importe la légalité ou le régime foncier.	Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens; (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement. Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé au cas où les activités du Projet occasionnent la destruction de biens ou la perte d'activités pour les populations locales.
OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales	L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque mondiale affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter: (i) les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre Etats ; et (ii) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et protégés de façon efficace. La politique s'applique aux types de projets ci-après : (a) projets hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre l'inondation, de navigation, de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle de cours d'eaux internationaux; et (b) études détaillées et de conception de projets sous le point (a) ci-haut, y compris celles qui sont effectuées par la Banque en qualité d'agence d'exécution ou en qualité autre.	Cette politique est déclenchée si : (a) une rivière, un canal, un lac ou autre cours d'eau faisant frontière entre deux Etats, ou une rivière ou cours d'eau de surface se déverse dans un ou deux Etats; (b) un affluent ou autre cours d'eau de surface étant une composante d'un cours d'eau décrit sous le point (a); et (c) une baie, un détroit, ou canal limité par deux Etats ou plus, ou s'il s'écoule dans un Etat reconnu comme canal nécessaire de communication entre l'océan et les autres Etats, et toute rivière se jetant dans ces eaux. Cette politique n'est pas envisageable car le Projet ne prévoit pas la réalisation d'activités qui puissent impacter les cours d'eaux internationaux.

Annexe 10.9. Termes de Références d'une EIES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, et leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations
- Analyse du cadre politique, institutionnel et juridique de gestion environnementale
- Identifier les responsabilités et acteurs de la mise en œuvre des mesures de mitigation
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts
- Développer un processus de consultation avec l'ensemble des acteurs concernés
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit montrer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet qui tiennent compte des mesures d'atténuation contenues dans l'évaluation environnementale de l'étude de préfaisabilité ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGE.

3. Plan du rapport d'EIES

- Introduction
- Description des activités du projet proposé
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- Description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux
- Analyse de la situation « sans projet »
- Mesures de protection de l'environnement
- Consultation des acteurs
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)
- Estimation monétaire des mesures
- Recommandations
- Références
- Liste des personnes/ institutions et administrations rencontrés et contactées.

4. Profil du consultant : Spécialistes en Evaluation environnementale et sociale.
5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier

Annexe 10.10. Termes de Références d'un PGES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effecteur les prestations suivantes :

- Description des effets négatifs:
  Identifier et résumer les effets anticipés.

- Description des mesures d'atténuation:
  Décrire chaque mesure en référence à (aux) l'effet(s) auquel elle vise à remédier ; donner au besoin une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles.

- Description du programme de suivi:
  Le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Il devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.

- Responsabilités:
  Identifier les personnes, groupes ou organisations/institutions qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi, ainsi que les acteurs vis à vis desquels ces intervenants seront comptables de leurs actions, avec un programme de formation pour renforcer leurs capacités au besoin ;

- Calendrier de mise en œuvre:
  Préciser le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi en rapport avec le calendrier d'ensemble du sous-projet.

- Estimation des coûts et sources de financement

3. Plan du PGES

- Description des effets négatifs:
- Description des mesures d'atténuation:
- Description du programme de suivi:
- Responsabilités:
- Calendrier de mise en œuvre:
- Estimation des coûts et sources de financement

4. Profil du consultant : Spécialistes en Evaluation environnementale et sociale.

5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier.

Annexe 10.11. Résumé des procès-verbaux des consultations publiques

N°	Commune	Administration, Structures administratives et Groupes sociaux	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Principales recommandations
1	Abobo	Mairie Jeunesse Communale Chefs de quartier Représentants de communautés	08 août 2013	L'Administration préfectorale a relevé avec satisfaction son implication pleine et entière dans les différentes étapes de ce programme. Les Collectivités locales ont apprécié et salué l'esprit du programme, tout en souhaitant leur implication dans les étapes suivantes. Pour les bénéficiaires, le programme est salutaire. Toutefois, le souci principal des bénéficiaires réside dans la sélection des personnes, le mode de recrutement n'étant pas clairement défi au départ. Les personnes de la tranche de 18 à 30 ans ayant un métier étant considérées comme exclues par le programme, ont manifesté leur frustration. Elles ont souhaité que vivement un programme les concernant soit mis en place.	Formaliser tous les engagements pris par les différents Acteurs dans un document d'étude. Pérenniser le mode de communication pratiquée au cours de cette étape du Programme Impliquer les bénéficiaires dans les étapes de recrutement Impliquer les Mairies dans le choix des Sous-projets et des Entreprises en charge des travaux
2	Koumassi	Mairie Jeunesse Communale Chefs de quartier Représentants de communautés	08 août 2013		
3	Marcory	Mairie Jeunesse Communale Chefs de quartier Représentants de communautés	09 août 2013		
4	Yopougon	Mairie Jeunesse Communale Chefs de quartier Représentants de communautés	09 août 2013		
5	Abengourou	Préfecture Conseil Général Cour Royale Mairie DR MIE DR MCLAU Jeunesse Communale Chefs de quartier Représentants de communautés	12 août 2013		
6	Bondoukou, Bouaké, Daloa, Daoukro, Dimbokro, Korhogo, Man, San Pedro, Séguéla et Yamoussoukro	Préfecture Conseil Général Mairie DR MIE DR MCLAU Jeunesse Communale Chefs de quartier Représentants de communautés	12 au 15 août 2013		

Annexe 10.12. Liste des Institutions et Organisations rencontrées

Institutions	Informations et Points discutés	Suggestions/recommandations
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Informations sur le projet Textes relatifs aux EIES	• Faire valider le CGES par l'ANDE • Réaliser une EIES avant la réalisation des sous-projets de catégorie B • Respecter la procédure nationale en matière d'EIES • Effectuer des consultations locales lors des EIES • Garder à l'esprit qu'il y a beaucoup d'activités à risques qui ne font pas l'objet d'EIES • Impliquer l'ANDE dans le suivi du PGES
APROMAC	Implication dans le PEJEDEC Enjeux de la formation des jeunes	• Sélectionner des apprenants par localité ; • Sélectionner des Cabinets ou sociétés agricoles pour les formations ; réalisation des formations aux métiers de l'hévéa (Pépiniéristes, soigneur d'Hévéa, régisseur de plantation d'hévéa, greffeur) ; • rédaction des rapports de formation ; • évaluation post formation ; • aide à l'installation des pépiniéristes par groupe de 3. Réduction de la pauvreté
AGEROUTE	Implication dans le PEJEDEC Protection de l'Environnement Contenu de la Formation Critères de sélection Enjeux des formations	• entretiens routiers • meilleure gestion des déchets en collaboration avec les mairies • formation des bénéficiaires sur la protection de l'Environnement, l'Hygiène, l'Alphabétisation, la Sécurité routière, la Sensibilisation au VIH/SIDA, l'Environnement, l'Hygiène, la Santé publique, le Civisme et la citoyenneté, etc. • jeunes hommes et jeunes femmes de 18 à 30 ans, quotas : homme 70% et femmes 30 %. • Réduction de la vulnérabilité des jeunes aux IST/ SIDA et maladies liées à un défaut d'hygiène
MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE L'EMPLOI, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	Implications dans le projet Enjeux de la création d'emploi Gestion des impacts du projet	• Tutelle du PEJEDEC • Réduction de la pauvreté et du taux de chômage • Il faut négocier avec les populations • Tout aménagement doit faire l'objet d'une EIES • Impliquer les populations

Annexe 10.13. Liste des personnes rencontrées

N	Nom et prénoms	Commune ou Structure	Fonction	Téléphone
1	M. COULIBALY Lancine	Yopougon	Chef de service environnement et cadre de vie	01020327 coulibaly_lassin@yahoo.fr
2	M. KONÉ Moussa	Abobo	Adjoint Pdt Jeunesse Bokabo	05753060
3	M. BAMBA	Yopougon	S/D Service Technique	07 65 18 21
4	M. TANOH OI TANOH Nicolas	Mairie Abengourou	Directeur Technique	01218879/07394902
5	M. EPONON Boa Lucien	Abengourou	Chef de Quartier	
6	M. E. KABLAN Arnaud	Abengourou	Notable	
7	M. KOUADIO Kouamé	Abengourou	Chef de Quartier	
8	M. ADINGRA Koffi	Abengourou	Notable	
9	M. KOUTOU Ebrotie	Abengourou	Notable	
10	M. ANOH Koffi	Abengourou	Notable	
11	M. ADOU Kanga	Abengourou	Notable	
12	M. CISSE Mamadou	Abengourou	Chef de Quartier	
13	M. TANOH Kassi Prosper	Abengourou	Chef de Quartier	
14	M. YAO Anganh Bernard	Abengourou	Notable	
15	NANAN Boa Kouassi 3	Abengourou	ROI	
16	M. KONE Moussa	Abobo	Adjoint au chef des jeunes	
17	M. KONE Ibrahima	Abobo	Chef de la jeunesse de BOKABO	06123644
18	M. KOUAME Amani Jaures	Abobo	Notables des jeunes	44484687
19	M. COULIBALY Valy	Abobo	Directeur Technique	07006464 devaly@orange.fr
20	M. DJANIKRO Kouassi Amidou	Abobo	Responsable Voirie	06038016
21	M. DIOMANE Ibrahima	Abobo	Stagiaire	05074742
22	Mme. AHOUNE Louis de Gonzague Mobio	Abobo	Doyen du village d'Aboboté	
23	M. AMOA Paul	Abobo	Porte-parole du Chef	
24	KOUADIO Cyille	Abobo	Notable	
25	M. OKA Guillaume	Marcory	Directeur Technique	21359287/07935192 Guillaume_de_oka@yahoo.fr
26	EBI Aka Laurent	Marcory	Chef de service VRD	21359287/40113390
27	M. KADJO Antonin	Marcory	Agent de mairie	08483949
28	M. GNANGUE Bléoué Stéphane	Marcory	Adjoint chef des jeunes	
29	Nanan Nicodème KANGA	Marcory	Chef du village d'anoumabo	
30	Nanan AKE Amary	Marcory	Chef du village de Kpass	
31	M. GANGAN Nicodème	Marcory	Notable et ancien chef du village d'Anoumabo	
32	M. LLBOUDO Mamadou	Marcory	Chef de quartier Marcory sans fils	
33	M. KOUTOUAN Ange D	Marcory	Notable du village d'anoumabo	
34	M. BOLI César	Yopougon	chef de service voirie	01026201
35	M. BAMBA	Yopougon	Sous-Directeur Service Technique	07651821
36	M. KABRAN Eric	Yopougon	Notable chefferie de quartier	
37	M. ADOU A Arthur	Yopougon	Chef de quartier	07998954
38	M. KOUAME Karim	Yopougon	Notable chefferie de quartier	
39	NANAN DJOMAN Agbassi Jean	Yopougon	Chef du village de Yopougon-Kouté	
40	M. TRAORE Bakary	Yopougon	Imam de la mosquée du camp-	

N	Nom et prénoms	Commune ou Structure	Fonction	Téléphone
			militaire Yopougon	
41	M. KOFFI Koko N'Guessan	Yopougon	Adjoint au chef des jeunes	
42	M. KOUADIO Jérémie	Yamoussoukro	Directeur Environnement	
43	Chef de Canton	Korhogo	Plus Notables	
44	M. SORO Issouf	Korhogo	Représentant Coop.	
45	M. KOFFI Lucien	Korhogo	ASOPARCI	
46	Mme COULIBALY Siata	Korhogo	ONG	
47	M. KOUADIO K. Eugène	Korhogo	Sous-préfet	
48	M. Emile SORHO	Korhogo	Conseiller municipal	
49	M. KOUAME Louis	Korhogo	SG Mairie	
50	M. FOFANA L. M.	Korhogo	Chef de Division Préfecture	
51	El Hadj Bafao COULIBALY	Korhogo	Chef de Province	
52	M. COULIBALY Zié Adama	Korhogo	Chef du village de Korhogo	
53	M. YEO Fatogoma	Korhogo	Chef du quartier Mongaha	
54	M. YAO N'Goran	Korhogo	DR MCLAU	
55	M. OUATTARA D. H.	Korhogo	Commissaire Police	
56	M. SILUE Yadjoua	Korhogo	DR MIE	
57	M. COULIBALY Ténélo	Korhogo	Chef Bureau Etudes	
58	M. Amadou GON	Korhogo	Agent Mairie	
59	M. KONIN Aka	Bouaké	Préfet	
60	M. DJANDE Lorgn	Bouaké		
61	M. KOUADIO Jules	Bouaké		
62	M. Ehu TANON	Bouaké	Adjoint au Maire	
63	M. KANATE Djogodjuamo	Bouaké	DR MCLAU	
64	M. Lyasseni KONATE	Bouaké	DR MIE	
65	M. Assé N'GUESSAN	Bouaké	DT Mairie	
66	M. SAKO Sidiki	Bouaké	Personnel Mairie	
67	M. BAMBA Nemasse		CIE	
68	M. OUATTARA Issa	AGEROUTE	Directeur des Etudes et Ouvrages d'Art	
69	M. N'GOUAN Pascal	AGEROUTE		
70	M. Mme DIOMANDE	AGEROUTE	Directrice Communication	
71	M. KOUASSI N'Gbin	ANDE	Sous-Directeur des Evaluations Environnementales	